



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2020-096

PUBLIÉ LE 11 AOÛT 2020

Sommaire

Direction départementale des territoires

86-2020-07-29-003 - Arrêté préfectoral n°2020/DDT/SEB/218 autorisant au titre de l'article L181-1 et suivants du code de l'Environnement, la commune de Montmorillon à réaliser le passage d'une canalisation sous le ruisseau des Ecurieux sur la commune de Montmorillon (6 pages)

Page 3

Préfecture de la Vienne

86-2020-08-10-001 - Arrêté n° 2020 CAB 374 du 10 août 2020 relatif à la fermeture des établissements scolaires et aux préconisations à mettre en oeuvre par les chefs d'établissements dans le cadre du passage du Tour de France 2020 (4 pages)

Page 10

86-2020-08-07-007 - Arrêté n°2020 DCL-BER-393 en date du 7 août 2020 portant autorisation de déroger à la hauteur de survol des agglomérations et rassemblements de personnes à l'occasion du passage du Tour de France cycliste 2020 dans le département de la Vienne. (5 pages)

Page 15

86-2020-08-11-001 - Arrêté portant approbation du PDASR 2020 (62 pages)

Page 21

Direction départementale des territoires

86-2020-07-29-003

Arrêté préfectoral n°2020/DDT/SEB/218

autorisant au titre de l'article L181-1 et suivants du code de l'Environnement, la commune de Montmorillon à réaliser le passage d'une canalisation sous le ruisseau des Ecurieux sur la commune de Montmorillon

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction Départementale des Territoires
de la Vienne

Arrêté préfectoral N° 2020/DDT/SEB/218

du 29 juillet 2020

La Préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

autorisant, au titre de l'article L.181-1 et suivants du
code de l'Environnement, la commune de Montmorillon
à réaliser le passage d'une canalisation sous le ruisseau
des Écurieux sur la commune de MONTMORILLON

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.181-1 et suivants, L.211-1, L.214-1 à L.214-6, L.214-17 et R.214-23 ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté n°2020-DCPPAT-018 du 3 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Éric SIGALAS, Directeur départemental des territoires de la Vienne (DDT86) ;

Vu la décision n°2020-DDT-008 du 3 février 2020 donnant subdélégation de signature aux agents de la DDT86, sur toutes les décisions et correspondances entrant dans leur champ de compétences ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2015 ;

Vu le dossier de demande d'autorisation temporaire relatif au passage d'une canalisation sous le ruisseau des Écurieux sur la commune de MONTMORILLON, dossier présenté par la commune de Montmorillon, réceptionné par la DDT86 le 3 juin 2020 et enregistré sous le n° 86-2020-00057 ;

Vu l'accusé de réception du dossier de demande d'autorisation temporaire en date du 8 juin 2020 ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier de la demande susvisée ;

Vu les demandes de contribution adressées à l'Agence Régionale de Santé de la Nouvelle-Aquitaine et à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Nouvelle-Aquitaine en date du 16 juin 2020 ;

Vu l'avis réputé favorable de l'Agence Régionale de Santé de la Nouvelle-Aquitaine sur non réponse dans un délai de 21 jours à compter de la saisine du préfet en date du 16 juin 2020 ;

Vu l'avis réputé favorable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Nouvelle-Aquitaine dans un délai de 21 jours à compter de la saisine du préfet en date du 16 juin 2020 ;

Considérant que « les activités, les installations, les ouvrages, les travaux » faisant l'objet de la demande sont soumis à autorisation temporaire au titre de l'article R.214-23 du code de l'environnement ;

Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau, d'éviter toute pollution lors des opérations, de conserver le bon fonctionnement du ruisseau des Écurieux pour assurer la reproduction, la vie et le développement des espèces aquatiques ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer des mesures spécifiques encadrant les travaux d'entretien, de rénovation ou de modernisation de l'ouvrage conformément aux dispositions du code de l'environnement relatives à la loi sur l'eau ;

Considérant que le projet n'est pas incompatible avec l'atteinte du bon état de la masse d'eau n°FRGR0411B - LA GARTEMPE DEPUIS MONTMORILLON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE - qui fait l'objet d'un objectif d'atteinte du bon état écologique fixé à 2021, conformément à la directive cadre sur l'eau n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 ;

ARRÊTE

TITRE 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation

Le pétitionnaire :

COMMUNE DE MONTMORILLON
15, rue du Four
BP 26
86501 MONTMORILLON Cedex

représenté par monsieur Ernest COLIN,

dénommé ci-après « le bénéficiaire »,

est bénéficiaire de l'autorisation temporaire définie à l'article 2 ci-dessous, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

Article 2 : Caractéristiques de l'autorisation

Les « activités, installations, ouvrages, travaux » concernés par l'autorisation temporaire sont situés sur la commune de Montmorillon et consistent au passage d'une canalisation sous le ruisseau des Écurieux.

Les « activités, installations, ouvrages, travaux » sont les suivants :

- mise en place d'un batardeau provisoire en amont de la zone de travaux ;
- transfert du débit d'eau par pompage en aval des travaux ;
- réalisation d'une tranchée sous le lit mineur du ruisseau des Écurieux ;
- pose de la canalisation puis remblai de la tranchée avec les matériaux issus de la fouille ;
- renforcement par enrochement de la berge en rive gauche sur 4 m de long avec de matériaux 200/600 mm ;
- retrait du batardeau.

La présente **autorisation temporaire** tient lieu d'autorisation au titre des articles L.181-2 et L.214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime
3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : 1° un obstacle à l'écoulement des crues (A) 2° un obstacle à la continuité écologique a) entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) b) entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D) Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.	Autorisation temporaire
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration

TITRE 2 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 3 : Conformité au dossier de demande d'autorisation temporaire et modification

Les activités, installations, ouvrages, travaux, objets de la présente autorisation temporaire, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation, sans préjudice des dispositions de la présente autorisation, des arrêtés complémentaires et des réglementations en vigueur.

Toute modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation temporaire, à l'ouvrage, à l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, est portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la préfète avec tous les éléments d'appréciation, conformément aux dispositions des articles L.181-14 et R.181-45 et R.181-46 du code de l'environnement.

Article 4 : Caractère de l'autorisation – durée de l'autorisation temporaire

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État conformément aux dispositions de l'article L.181-22 du code de l'environnement.

Conformément à l'article R.214-23 du code de l'environnement, l'autorisation temporaire cesse de produire effet, si l'installation n'a pas été mise en service, si l'ouvrage n'a pas été construit, si les travaux n'ont pas été exécutés, si l'activité n'a pas été exercée dans un délai de 6 mois, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : Début et fin des travaux – mise en service

Le bénéficiaire informe le Service Eau et Biodiversité de la DDT86, du démarrage des travaux et le cas échéant, de la date de mise en service de l'installation, dans un délai d'au moins 8 jours précédant cette opération.

Article 6 : Déclaration des incidents ou accidents

Dès qu'il en a connaissance, le bénéficiaire est tenu de déclarer au préfet, les accidents ou incidents intéressants les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, et qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés aux articles L.181-3 et L.181-4 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures susceptibles d'être prescrites par le préfet, le bénéficiaire est tenu de prendre ou de faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'utilisation de l'ouvrage ou de l'installation, de la réalisation des travaux ou de l'aménagement.

Article 7 : Remise en état des lieux

Si à l'échéance de la présente autorisation, dans le cas où le bénéficiaire n'a pas réalisé les travaux, objet de la présente autorisation et si le bénéficiaire décide de ne pas en demander le renouvellement, le préfet peut faire établir un projet de remise en état des lieux total ou partiel accompagné des éléments de nature à justifier celui-ci.

Article 8 : Moyens d'analyses, de surveillance et de contrôle – conduite des travaux

a) Accès au chantier

Une clôture empêchant l'accès au chantier par le public sera installée sur toute la périphérie de l'ouvrage. Son entretien sera à la charge du bénéficiaire.

b) Pollution aux hydrocarbures

En cas de pollution aux hydrocarbures du milieu aquatique, un barrage flottant sera mis en place pour contenir la pollution et un pompage de la zone contaminée sera mis en place. Des kits anti-pollution seront disponibles sur le chantier en cas de pollution des sols. Le service eau et biodiversité de la DDT86 devra être également informé de la pollution dans les plus brefs délais.

Article 9 : Accès aux installations et exercice des missions de police

Les agents en charge des missions de contrôle au titre du code de l'environnement auront libre accès aux activités, installations, ouvrages ou travaux relevant de la présente autorisation dans les conditions fixées par l'article L.181-16 du code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté. Par ailleurs, si nécessaire, le bénéficiaire met à disposition des agents chargés des missions de contrôle, les moyens de transport (notamment nautique) permettant d'accéder aux installations, ouvrages ou activités.

Article 10 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 11 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

TITRE 3 : PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

Article 12 : Mesures de préservation de la bonne qualité des eaux

a) Qualité des eaux :

- Le bénéficiaire devra prendre les précautions nécessaires pour limiter la turbidité de l'eau **lors de la mise en place et de l'évacuation du batardeau.**
- Les **eaux de pompage** de la zone de travaux seront clarifiées par passage dans un filtre composé de graviers ou de pailles. Ce filtre sera changé régulièrement selon son état d'encrassement.
- Le bénéficiaire s'assurera également de la mise en place d'un **contrôle quotidien visuel** de la qualité des eaux de pompages rejetées et d'une surveillance de toute trace de pollution.

b) Entretien des engins de chantier :

- **Sur le site des travaux sont interdits : le nettoyage des toupies, des engins de chantier et tout autre entretien de véhicule, ainsi que le stockage d'hydrocarbures.**
- Les opérations de nettoyage, entretien et ravitaillement des engins de chantier et camions seront réalisées **sur des emplacements éloignés du cours d'eau, en dehors de la zone inondable, en dehors de la zone des travaux, et aménagés de façon à interdire tout rejet d'effluents polluants au milieu naturel** : imperméabilisation des aires, création de fossés étanches de récupération des eaux pluviales ou de lavage, installation de cuves de stockage, récupération de toutes matières polluantes. Le bénéficiaire devra recueillir l'autorisation préalable du gestionnaire du réseau public d'assainissement avant tout rejet des eaux issues de ces plates-formes dans le dit réseau. À défaut, elles devront être acheminées vers des lieux de traitement agréés.

- Les opérations de vidange des engins de chantier et camions se feront sur ces aires particulières ou grâce à un camion atelier muni d'un dispositif de récupération des huiles usagées par aspiration. Dans le premier cas, les produits de vidange seront recueillis et évacués en fûts fermés vers un centre de traitement agréé.
- Les cuves de stockage des huiles et hydrocarbures seront éloignées du cours d'eau en dehors de la zone inondable et seront pourvues de dispositifs de rétention de capacités équivalentes et protégés des précipitations atmosphériques.
- En cas d'écoulement de ces produits sur le sol (lors de leur stockage, en cas de fuite des engins, ou en cas de déversement accidentel), des mesures visant à **bloquer la pollution** et à récupérer au mieux et au plus vite les produits déversés seront immédiatement mises en œuvre (produits absorbants, etc.). Sur ce point tous les chefs de chantier disposeront de kits antipollution.

c) Déchets :

- Tous les déchets de chantier seront évacués en décharge autorisée.

TITRE 4 : DISPOSITIONS D'INFORMATIONS, DE RECOURS ET D'EXÉCUTION

Article 13 : Publication et information des tiers

En application de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

- une copie de la présente autorisation est déposée à la mairie de la commune d'implantation du projet visée à l'article 1^{er} ;
- un extrait de la présente autorisation, est affiché pendant une durée minimale d'un mois dans la commune d'implantation du projet visée à l'article 1^{er}. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- la présente autorisation est adressée au conseil municipal et aux autres autorités locales consultées ;
- la présente autorisation est publiée sur le site Internet de la préfecture de la VIENNE qui a délivrée l'acte, pendant une durée minimale d'un an.

Article 14 : Voies et délais de recours

a) Recours en contentieux administratif

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent en application de l'article R.181-50 du code de l'environnement :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs ou de l'affichage en mairie.

b) Réclamation, Recours gracieux ou hiérarchique

La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois, ce qui prolonge le délai de recours contentieux. Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu informé d'un tel recours.

Sans préjudice des délais et voies de recours mentionnés ci-dessus, les tiers, peuvent déposer une réclamation auprès de l'autorité administrative compétente, à compter de la mise en service du projet mentionné à l'article 1^{er}, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans la présente autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement.

L'autorité compétente dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception du recours gracieux ou hiérarchique ou de la réclamation, pour y répondre de manière motivée :

- Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative ;

- si elle estime que le recours ou la réclamation est fondée, l'autorité compétente fixe des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues à l'article R.181-45 du code de l'environnement.

En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de deux mois pour déférer cette décision devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 15 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la VIENNE,

Le sous-préfet de MONTMORILLON,

Le maire de la commune de MONTMORILLON,

Le directeur départemental des territoires de la VIENNE

Le chef de service départemental de l'Office Français de la Biodiversité de la VIENNE,

Le général commandant du Groupement de gendarmerie départemental,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans la mairie de Montmorillon.

A Poitiers,

Pour la Préfète et par délégation


La Responsable de l'unité
Eau qualité
Adjointe à la Responsable du Service Eau et Biodiversité
Aurélie RENOUST

Préfecture de la Vienne

86-2020-08-10-001

Arrêté n° 2020 CAB 374 du 10 août 2020 relatif à la
fermeture des établissements scolaires et aux
préconisations à mettre en oeuvre par les chefs
d'établissements dans le cadre du passage du Tour de
France 2020

Arrêté N°2020/CAB/374
relatif à la fermeture des établissements scolaires
et aux préconisations à mettre en œuvre par les chefs d'établissements
dans le cadre du passage du Tour de France 2020

**La préfète de la Vienne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole**

VU le Code de l'Éducation ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 ;

VU le passage du Tour de France les 9 et 10 septembre 2020 dans les communes suivantes :
Poitiers, Chauvigny, Leignes sur Fontaine, Montmorillon et Lathus Saint-Rémy ;

Considérant l'avis du directeur académique des services de l'éducation nationale ;

Considérant l'avis des chefs d'établissements privés situés sur les communes de Poitiers et de
Montmorillon;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les établissements scolaires publics (écoles, collèges et lycées), dont la liste figure en annexe, situés les communes de Poitiers et de Chauvigny, villes étapes de l'édition 2020 du Tour de France, seront fermés le 9 septembre à Poitiers et le 10 septembre à Chauvigny.

Article 2 : Les établissements scolaires qui ne feront pas l'objet d'une fermeture totale le 9 ou le 10 septembre à l'occasion du passage du Tour de France, seront chargés de mettre en oeuvre les préconisations indiquées en annexe du présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, sous-préfet de l'arrondissement de Poitiers, le directeur de cabinet de la préfète de la Vienne, la sous-préfète de l'arrondissement de Montmorillon, le directeur académique des services de l'éducation nationale, monsieur le Président du conseil régional, monsieur le Président du conseil départemental, mesdames et messieurs les maires

des communes traversées, les chefs d'établissements privés concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

A Poitiers, le 10 AOUT 2020

La Préfète



Chantal CASTELNOT

Tableau récapitulatif des écoles et établissements scolaires impactés en matière de sécurité, par le passage du Tour de France 2020

11^{ème} étape : Châtelaillon - Poitiers

Mercredi 9 septembre 2020

N°	Horaire de la caravane	Horaire de passage prévu	Commune	Ecoles / Etablissement scolaire	Horaire Ecole Matinée	Horaire Ecole Après-midi	Analyse de la situation	Préconisations
1	15h42	17h28	Poitiers	Ecole maternelle Porte de Paris	9:00 12:00	/	Rues bloquées à 12h30.	Avancer la sortie à 11h30
2	15h43	17h29	Poitiers	Collège Jardin des Plantes	8:20 12:15	/	Rue bloquée à 12h30. Fortes difficultés de transports	Fermeture de l'établissement aux élèves
3	15h48	17h34	Poitiers	Ecole maternelle Petit Tour	9:00 12:00	/	Rues bloquées à 12h30.	Avancer la sortie à 11h30
4	15h54	17h39	Poitiers	Lycée professionnel Réaumur	8:15 11:55	/	Rues interdites de 4h00 à 22h00 (circulation et stationnement).	Fermeture totale de l'établissement
5	15h54	17h39	Poitiers	Collège Jean Moulin	8:30 12:20	/	Rues interdites de 4h00 à 22h00 (circulation et stationnement).	Fermeture totale de l'établissement
6	15h54	17h39	Poitiers	Lycée Aliénor d'Aquitaine	8:00 12:00	13:00 18:00	Rues interdites de 4h00 à 22h00 (circulation et stationnement).	Fermeture totale de l'établissement

12^{ème} étape : Chauvigny - Sarrazin

Jeudi 10 septembre 2020

1	10h05	11h50	Chauvigny	Ecole primaire Jean Arnault	8:45 11:45	13:45 16:00	Rues interdites de 6h00 à 17h00. (circulation et stationnement).	Fermeture totale de l'établissement
2	10h05	11h50	Chauvigny	Ecole maternelle La Varenne	8:45 11:45	13:55 16:10	Rues interdites de 6h00 à 17h00. (circulation et stationnement).	Fermeture totale de l'établissement
3	10h05	11h50	Chauvigny	Collège Gérard Philippe	8:35 12:30	14:00 17:00	Rues interdites de 6h00 à 17h00. (circulation et stationnement).	Fermeture totale de l'établissement
4	10h28	12h13	Leignes sur Fontaine	Ecole primaire Jean Arnault	8:45 12:00	13:45 15:45	Tracé de l'étape à 100m. Problématique sur la pause méridienne	Inviter les élèves externes à rester à l'école sur la pause méridienne. Lien nécessaire à faire avec la collectivité.
5	10h45	12h30	Montmorillon	Lycée professionnel Raoul Morlier	8:30 12:30	13:30 18:00	Tracé de l'étape à 200m.	En fin matinée, la sécurisation des abords (barrières) est souhaitable.
6	10h48	12h33	Montmorillon	Ecole primaire privée Saint Martial	08:30 11:30	13:15 16:00	Tracé de l'étape à 100m. Problématique sur la pause méridienne	Inviter les élèves externes à rester à l'école sur la pause méridienne. Lien nécessaire à faire avec la collectivité.
7	10h48	12h33	Montmorillon	Collège privé Saint-Martial	08:30 12:05	14:05 16:50		
8	10h49	12h34	Montmorillon	Ecole maternelle André Rossignol	8:30 11:30	13:30 15:45	Tracé de l'étape à 500m. Problématique sur la pause méridienne	Inviter les élèves externes à rester à l'école sur la pause méridienne. Lien nécessaire à faire avec la collectivité.
9	11h05	12h50	Lathus Saint Rémy	Ecole primaire Abel Thévenet	9:00 12:00	13:30 16:00	Tracé de l'étape à 200m. Problématique sur la pause méridienne	Inviter les élèves externes à rester à l'école sur la pause méridienne. Lien nécessaire à faire avec la collectivité.

Préfecture de la Vienne

86-2020-08-07-007

Arrêté n°2020 DCL-BER-393 en date du 7 août 2020
portant autorisation de déroger à la hauteur de survol des
agglomérations et rassemblements de personnes à
l'occasion du passage du Tour de France cycliste 2020
dans le département de la Vienne.



Arrêté n°2020 DCL-BER-393

en date du 7 août 2020

portant autorisation de déroger à la hauteur minimale de survol des agglomérations
et rassemblements de personnes à l'occasion du passage
du Tour de France cycliste 2020 dans le département de la Vienne

La Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

VU le code de l'aviation civile ;

VU les arrêtés du 10 octobre 1957 et du 27 novembre 1958 relatifs au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes et d'animaux ;

VU l'instruction du 4 octobre 2006 relative aux conditions techniques de délivrance des dérogations aux hauteurs minimales de survol pour des opérations de travail aérien effectuées sur le territoire français selon les règles de vol à vue par des opérateurs français ou étrangers ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2014 relatif à la mise en application du règlement SERA ;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-005 en date du 3 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Émile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

VU la demande d'autorisation de survol en travail aérien transmise le 15 juin 2020, par Madame Séverine BAGUR, représentant la société «Hélicoptères de France», pour effectuer la retransmission télévisée du Tour de France Cycliste 2020 lors de son passage dans le département de la Vienne les 9 et 10 septembre 2020 ;

VU l'avis technique favorable de la direction de la sécurité de l'aviation civile - direction de la sécurité de l'aviation civile sud-ouest, division Opérations Aériennes du 2 juillet 2020 (joint en annexe) ;

VU l'avis favorable de la direction centrale de la police aux frontières - direction zonale Sud Ouest- du 3 août 2020 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1:

La société Hélicoptères de France (HBG France) est autorisée à déroger aux hauteurs de survol des agglomérations et rassemblements de personnes dans le département de la Vienne, afin d'effectuer la retransmission télévisée du Tour de France Cycliste 2020 lors de son passage dans le département les 9 et 10 septembre 2020.

.../...

Article 2:

La mission envisagée doit mettre en œuvre des hélicoptères bimoteurs chargés de réaliser des prises de vues évoluant à 500 pieds/sol.

En application de l'arrêté du 24 juillet 1991 et son annexe (JO du 30/08/1991) relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale, notamment en ce qui concerne les dispositions visant le manuel d'activités particulières, celui-ci devra être déposé auprès du district aéronautique et une copie en sera conservée à bord de l'aéronef utilisé, afin que l'exploitant et son personnel puissent veiller à sa stricte application (chapitre 3 de l'annexe de l'arrêté du 24 juillet 1991).

L'article R 131-1 du code de l'aviation civile qui dispose que « *un aéronef ne peut survoler une ville ou une agglomération qu'à une altitude telle que l'atterrissage soit toujours possible même en cas d'arrêt du moyen de propulsion, en dehors de l'agglomération ou sur un aérodrome public* » devra être respecté.

Respect de la réglementation « SERA » et « AIROPS ».

Les hauteurs de survol devront être adaptées à la largeur des agglomérations survolées ; elles devront toujours être suffisantes et les routes suivies telles qu'en toutes circonstances, y compris en cas d'avarie, l'appareil soit en mesure de regagner un terrain dégagé.

Les opérateurs devront s'assurer que les trajectoires choisies ne mettent pas en cause la tranquillité et la sécurité publiques, en l'occurrence une précaution particulière sera apportée afin que soit évité le survol des établissements sensibles tels qu'hôpitaux, établissements pénitentiaires, etc...

Les documents du pilote (licence/qualifications/certificats d'aptitude médicaux...) et de l'aéronef seront conformes à la réglementation en vigueur et en cours de validité (cas notamment des éventuels appareils immatriculés à l'étranger). L'assurance souscrite devra pouvoir couvrir l'ensemble des opérations prévues.

La présence à bord de toute personne n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol effectué est interdite (§ 5.4 de l'arrêté du 24.07.1991).

Pour l'enregistrement d'images ou de données dans le champ du spectre visible : respect de l'arrêté du 27 juillet 2005 portant application de l'article D 133-10 du code de l'aviation civile.

En cas de publicité aérienne, la société sera tenue d'aviser préalablement le service du libellé exact de la banderole.

Respect des NOTAM en cours ainsi que les zones réglementées (ZIT, ZRT,...).

En application de la réglementation, le pilote avisera la DZPAF sud-ouest avant tout vol ou groupe de vols, en indiquant les horaires et les lieux précis survolés pour les nécessités de la mission projetée, par téléphone au 05-56-47-60-81 ou par messagerie électronique (dcpaf-bpa-bordeaux@interieur.gouv.fr). De même, tout accident ou incident devra être immédiatement signalé.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan VIGIPIRATE renforcé, la plus grande vigilance s'impose et toutes les mesures appropriées devront être prises, en conformité avec la réglementation en vigueur, aux fins d'assurer les conditions de sûreté et de sécurité nécessaires au bon déroulement des activités aéronautiques envisagées (renseignements, vérifications, contrôles, signalement de tout comportement ou activités suspects...). Il est rappelé en particulier, que tout vol effectué dans le cadre de la dérogation de survol sollicitée devra faire l'objet d'un avis à la DZPAF sud-ouest.

Les trajectoires envisagées ne devront pas pouvoir interférer avec le trafic aérien des plateformes aéronautiques du secteur (aérodrome, hélistations hospitalières,...) et toutes les mesures devront être adoptées afin de ne créer aucune interférence entre les activités (contact radio...).

Les personnes utilisant des appareils d'enregistrement d'images ou de données en dehors du spectre visible doivent posséder une autorisation pour la photographie et la cinématographie aérienne (article D.133-10 du code de l'aviation civile).

Article 3:

L'opérateur devra se conformer strictement aux prescriptions émises par la direction de l'aviation civile, dans les conditions techniques et opérationnelles (annexe du présent arrêté).

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

– soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr . Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5:

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, la direction de la sécurité de l'aviation civile du sud ouest, la commissaire divisionnaire, DZPAF -zone Sud Ouest- B.P. 925, 33062 BORDEAUX Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne et dont un exemplaire sera notifié à :

**Société HBG France – Hélicoptères de France
19 rue Germain Sommeiller
74100 ANNEMASSE**

**Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,**


Émile SOUMBO

Annexe à l'arrêté 2020 DCL-BER-393 en date du 7 août 2020

ANNEXE : Conditions techniques et opérationnelles

1. Réglementation

L'exploitant doit procéder aux opérations précitées conformément à l'ensemble des exigences techniques et opérationnelles applicables :

- du règlement (UE) n°965/2012 modifié *déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes*

2. Régime de vol et conditions météorologiques

Les opérations seront conduites en conformité avec le point SERA.5001 du règlement d'exécution (UE) n°923/2012 modifié et le point FRA.5001 de l'arrêté du 11 Décembre 2014 modifié relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012.

3. Hauteurs de vol et distances

- La hauteur de vol minimale est : **150 m (500 ft) AGL**

Ces hauteurs ne sont pas valables pour :

- le survol des plages et de la bande littorale maritime de 300 m mesurée à partir de la limite des eaux (lorsqu'il y a lieu de considérer ces emplacements comme des rassemblements de personnes) ;
- le survol d'hôpitaux, de centres de repos ou de tout autre établissement ou exploitation portant une marque distinctive d'interdiction de survol à basse altitude ;
- le survol d'établissements pénitentiaires.

L'atterrissage doit toujours être possible, même en cas de panne moteur, en dehors des agglomérations ou sur un aérodrome public.

4. Pilotes

- Les pilotes doivent disposer de licences professionnelles conformes au règlement AIRCREW avec un certificat médical de classe 1.

5. Navigabilité

- Les aéronefs utilisés sont titulaires d'un Certificat de Navigabilité valide ou pour un ULM de classe 5, d'une carte d'identification valide ;
- Les modifications éventuelles de l'appareil dues au type de l'opération spécialisée devront avoir été approuvées par l'Agence Européenne pour la Sécurité Aérienne (EASA) ou par l'Etat d'immatriculation de l'appareil ;
- Les conditions d'exploitation dans la configuration spéciale due à l'opération spécialisée doivent être inscrites dans le manuel de vol.

6. Conditions opérationnelles

- Le pilote devra identifier les zones où il existe des obstacles pour déterminer ses trajectoires.
- La vitesse minimale doit être supérieure ou égale à la vitesse de sécurité au décollage (VSD) sauf si les performances de l'hélicoptère lui permettent d'acquiescer, dans les conditions du vol, cette vitesse de sécurité et de maintenir ses performances ascensionnelles après avoir évité tous les obstacles, malgré la panne du groupe motopropulseur le plus défavorable.
- Les conditions d'exploitation permettent aux hélicoptères multimoteurs soit de continuer le vol, soit s'il existe des aires de recueil, d'effectuer un atterrissage forcé sans mise en danger des personnes et des biens à la surface en cas de panne moteur ou en cas d'urgence.

7. Divers

- Le pilote devra respecter le statut et les conditions de pénétration des différentes classes d'espaces aériens et zones réglementées, dangereuses et interdites.
- **Particulièrement pour le département de la Vienne, l'exploitant devra coordonner son activité en amont auprès des Services de la Navigation Aérienne de Poitiers.**
- L'exploitant devra s'assurer que les trajectoires choisies ne mettent pas en cause la tranquillité et la sécurité publique, en l'occurrence, une précaution particulière sera apportée afin que soit évité le survol des établissements sensibles tel qu'hôpitaux, établissements pénitentiaires, etc.
- La présence à bord de toute personne n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol est notamment interdite lors des vols effectués dans le cadre d'une opération spécialisée. Les personnes qui sont admises à bord des appareils doivent avoir des fonctions en relation avec les opérations effectuées et ceci doit être clairement défini dans le manuel d'activité particulière ou le manuel d'exploitation (Task Specialist).
- L'information des riverains ainsi que l'évacuation de tout ou partie de la zone concernée pourront, dans certains cas exceptionnels de très basse altitude, être décidées par le préfet du département.

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-08-11-001

Arrêté portant approbation du PDASR 2020

Arrêté 2020/CAB/BSR/22 portant approbation du Plan départemental des actions de sécurité routière 2020 de la Vienne et PDASR 2020

Arrêté N°2020/CAB/BSR/22

portant approbation du Plan départemental des actions de sécurité routière (PDASR) 2020

La préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

- Vu** le décret n°2010-1444 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministère de l'Intérieur,
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;
- Vu** le document général d'orientations 2018-2022 du département de la Vienne,
- Vu** l'appel à projets de sécurité routière pour l'année 2020, diffusé le 12 décembre 2019,
- Vu** la subdélégation de crédits du 21 janvier 2020, d'un montant de 10 000 €, sur le programme 207-02-02 actions locales et partenariat ;
- Vu** la subdélégation de crédits du 14 février 2020, d'un montant de 1 000 €, sur le programme 207-02-02 actions locales et partenariat ;
- Vu** la subdélégation de crédits du 28 mars 2020 d'un montant de 34 136 € sur le programme 207-02-02 actions locales et partenariat ;
- Vu** la subdélégation de crédits du 22 juillet 2020 d'un montant de 4 904 € sur le programme 207-02-02 actions locales et partenariat ;
- Vu** la décision de programmation des crédits PDASR du 17 mai 2020 prise à l'issue de la consultation écrite des membres du comité de pilotage du PDASR ;
- Sur proposition du Directeur de cabinet de la Préfète de la Vienne,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Plan départemental d'actions de sécurité routière, outil opérationnel de politique de lutte contre l'insécurité routière, tel que joint en annexe est validé.

Les attributions et les refus d'attribution de financement sont notifiés individuellement à tous les porteurs de projets.

Article 2 : Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur de cabinet de la Préfète, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

Article 4 : Le présent arrêté peut être l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Poitiers, le 1^{er} AOUT 2020



Chantal CASTELNOT

PDASR 2020



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sauvons
plus de vies
sur nos
routes**



securite-routiere.gouv.fr

**SÉCURITÉ ROUTIÈRE
VIVRE, ENSEMBLE.**

SOMMAIRE

Introduction	3
Organisation locale et rôle des intervenants	4
Les intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR)	5
L'accidentalité routière dans la Vienne en 2019 – Généralités	6
Focus sur les accidents mortels en 2019	8
L'accidentalité routière de la Vienne – Analyse thématique	11
Enjeu « Les jeunes de 14 à 29 ans »	11
Enjeu « Les deux-roues motorisés »	16
Enjeu « La lutte contre les conduites addictives »	19
Thématique « Alcool »	19
Thématique « Stupéfiants »	24
Enjeu « Les seniors de 65 ans et plus »	27
Enjeu « Les distracteurs »	31
Enjeu « Les risques routiers professionnels »	33
Thématique « Vitesse »	39
Élaboration du PDASR 2020 : méthode et principes	40
Le programme d'actions de sécurité routière pour l'année 2020	41
Priorités	41
Programme Label Vie	41
Tableau de synthèse	42
Enjeu « Les jeunes de 14 à 29 ans »	44
Enjeu « Les deux-roues motorisés »	47
Enjeu « La lutte contre les conduites addictives »	49
Enjeu « Les seniors de 65 ans et plus »	51
Enjeu « Les distracteurs »	52
Enjeu « Les risques routiers professionnels »	53
Partage de la route	55
Tous publics (actions transversales)	58
Budget prévisionnel 2020 – Actions locales sécurité routière	60

INTRODUCTION

Le plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) est l'outil opérationnel de politique de lutte contre l'insécurité routière départementale.

Il regroupe l'ensemble des actions proposées par les acteurs locaux de la sécurité routière, que sont les services déconcentrés de l'État, les collectivités locales, les associations, le réseau des intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR), les entreprises, etc. Ils s'engagent ainsi à mener au cours de l'année une ou plusieurs actions de sensibilisation, de communication, ou d'éducation du public sur les dangers de la route et les moyens de les atténuer.

Le PDASR constitue en soi un instrument de concertation et de coordination des projets de l'ensemble des acteurs de la sécurité routière du département. Financées en grande partie par les porteurs de projet eux-mêmes (collectivités, associations), les actions qui le composent peuvent également faire l'objet de subventions de l'État, sous réserve de répondre aux enjeux locaux, mais aussi aux objectifs nationaux de réduction de l'accidentalité, formulés dans le cadre du conseil national de sécurité routière (CNSR) et du Conseil interministériel de la sécurité routière du 2 octobre 2015. Ces projets peuvent aussi et surtout bénéficier d'une aide matérielle et humaine tant au niveau de la conception qu'au niveau de la réalisation.

Les actions qui sont retenues au sein du PDASR doivent ainsi relever de deux approches, nécessairement complémentaires dans la lutte contre l'insécurité routière :

- **la prévention** constitue le fondement du PDASR : sensibilisation des divers publics aux enjeux de la sécurité routière, se traduisant par des actions d'éducation, de formation et de communication ;
- **la politique de contrôle et de sanction** définie dans le plan départemental de contrôles routiers (PDCR), mais auquel le PDASR doit faire écho, par une participation constante des forces de l'ordre et des services de la justice aux actions de prévention.

Les actions du PDASR doivent également répondre aux enjeux locaux définis au sein du Document Général d'Orientations 2018-2022 (DGO), qui sont, pour rappel :

- **le risque routier professionnel,**
- **la conduite après usage de substances psychoactives** (alcool, stupéfiants),
- **les jeunes** (selon 3 classes d'âge : 14-17 ans, 18-24 ans, 25-29 ans),
- **les seniors** (selon 2 classes d'âge : 65-74 ans, 75 ans et plus),
- **les deux-roues motorisés,**
- **les distracteurs.**

Organisation locale et rôle des intervenants

La directive nationale d'orientation des préfetures prévoit qu'en matière de sécurité routière, quelle que soit l'organisation choisie dans chaque département, l'impulsion et la coordination des services restent du ressort de la Préfecture.

Chef de projet de la sécurité routière dans le département de la Vienne, le directeur de Cabinet de la préfète met en œuvre la politique locale de lutte contre l'insécurité routière retranscrite dans :

- le **document général d'orientations** (DGO), feuille de route de la politique locale pour les années 2018-2022 ;
- le **plan départemental d'actions de sécurité routière** (PDASR), déclinaison opérationnelle et annuelle du DGO ;
- le **plan départemental de contrôles routiers** (PDCR), qui définit périodiquement les orientations et priorités en matière de contrôles sur les routes pour les forces de l'ordre, tenant compte là encore des orientations du DGO ;
- la déclinaison locale des programmes nationaux **Label Vie** (actions menées par des jeunes et à destination d'autres jeunes), « **Agir pour la sécurité routière** » (animation du réseau local des intervenants départementaux de sécurité routière).

Pour définir et piloter cette politique, le chef de projet peut s'appuyer au quotidien sur le **bureau de la sécurité routière** (BSR).

Pour déployer cette politique, le chef de projet fait appel à de nombreux acteurs locaux :

- **les services du Ministère de la Justice**, sous l'égide du procureur de la République ;
- **l'observatoire départemental de sécurité routière** (ODSR), intégré à la direction départementale des territoires de la Vienne, qui gère et exploite au quotidien les données disponibles sur les accidents de la route du département, et procède aux études et analyses techniques et statistiques nécessaires à l'établissement du DGO, du PDASR, et du PDCR, par une mise en évidence des enjeux spécifiques à la Vienne en matière d'accidentalité routière ;
- **les forces de l'ordre**, acteurs incontournables de la politique locale de sécurité routière au quotidien, et chevilles ouvrières de la mise en œuvre du plan départemental de contrôles routiers ;
- **les collectivités territoriales**, impliquées au quotidien dans la lutte contre l'insécurité routière sur le réseau dont elles ont la responsabilité avec la nomination des élus correspondants de sécurité routière par communautés de communes ou d'agglomération ;
- **le réseau des intervenants départementaux de sécurité routière** (IDSR), dont le rôle très spécifique est rappelé dans la section suivante ;
- **le réseau associatif**, qui définit, propose et met en œuvre de nombreuses actions de sécurité routière au sein du PDASR ;
- **le milieu des entreprises**, et les **sociétés ou mutuelles d'assurances**, qui déclinent les enjeux locaux de sécurité routière au sein de multiples environnements professionnels.

Les intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR)

Les intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR) sont des volontaires de toutes origines : fonctionnaires de l'État ou des collectivités territoriales, salariés, retraités ou encore membres d'associations. Ils sont bénévoles pour organiser ou aider à la réalisation d'actions de prévention.

Sous l'égide du directeur de Cabinet de la préfète, Chef de projet, et en partenariat avec les autres acteurs de la sécurité routière du département, les IDSR ont pour mission de mettre en œuvre des actions de prévention définies et proposées par la préfecture et les porteurs de projets. Ils contribuent également au développement, à l'animation et à la gestion du PDASR.

La préfète nomme par arrêté chaque IDSR, qui exerce ses activités sous son autorité et dispose pour cela d'un ordre de mission permanent. Chaque action sur laquelle s'engage un IDSR est inscrite au programme « Agir pour la sécurité routière ».

L'engagement d'un IDSR porte sur un an minimum et la participation à au moins trois actions de sensibilisation chaque année.

À l'initiative de la préfecture, les IDSR sont réunis, au moins une fois par an, pour dresser le bilan des actions engagées, débattre du fonctionnement du programme et proposer les nouvelles orientations.

La fonction d'IDSR ne fait pas l'objet de rémunération ou de vacation par l'État, même s'ils peuvent demander le remboursement de leurs frais de déplacement.

Enfin, chaque IDSR dispose pour ses missions, de tous les outils disponibles au sein du bureau de la sécurité routière de la Préfecture.

Ainsi, au cours de l'année 2019, les IDSR de la Vienne ont participé à 57 actions sur le territoire départemental (hors actions animées par les gendarmes et policiers IDSR), parmi lesquelles, notamment 5 dans les collèges, 8 auprès de lycéens et 10 dans les écoles.

L'ACCIDENTALITÉ ROUTIÈRE DANS LA VIENNE – GÉNÉRALITÉS

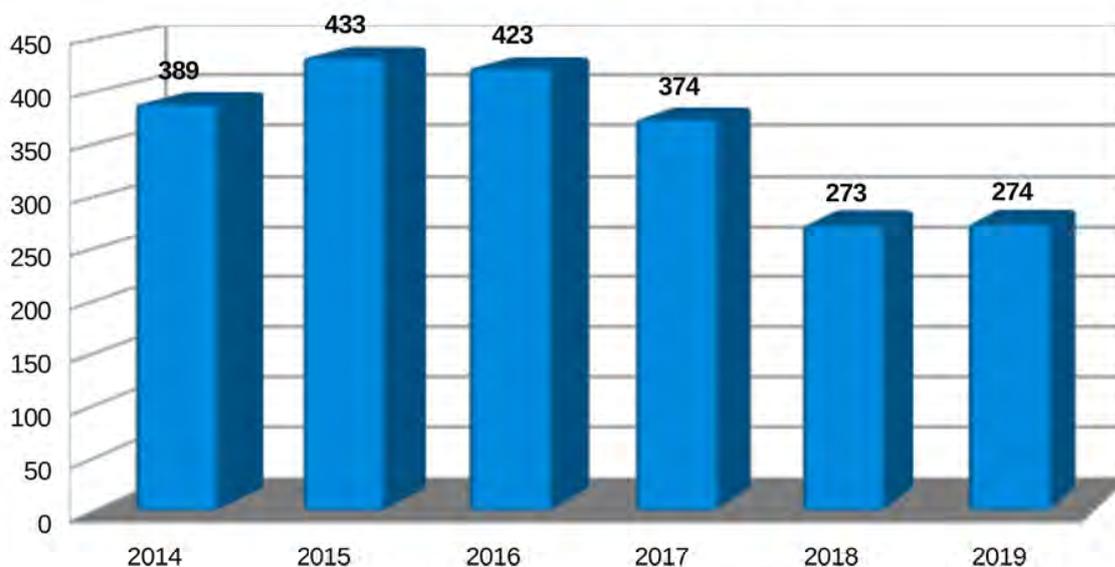
Les chiffres-clés des années 2014 à 2019

Le bilan de l'accidentalité sur la période 2014 - 2019 dans le département de la Vienne s'établit comme suit :

Année	Accidents	Tués	Blessés	dont blessés hospitalisés
2014	389	27	534	201
2015	433	28	574	189
2016	423	29	572	199
2017	374	19	510	167
2018	273	19	402	166
2019	274	23	364	171

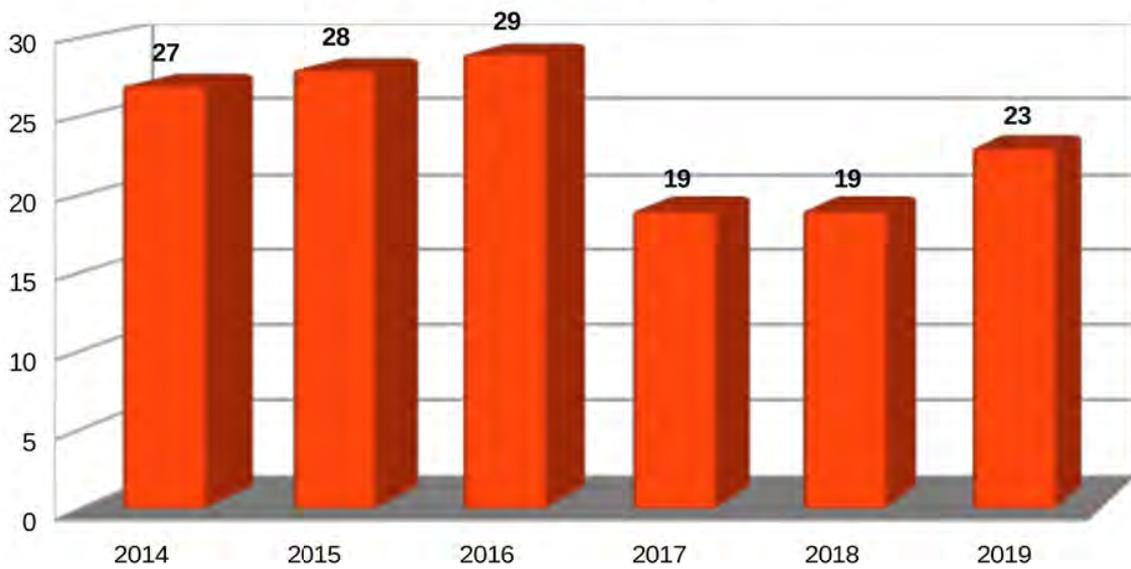
On constate une baisse du nombre d'accidents jusqu'en 2018 puis une légère hausse en 2019. Le nombre de tués a, lui, nettement augmenté depuis 2017. On reste cependant sur les statistiques les plus basses depuis une quinzaine d'années.

Evolution des accidents corporels

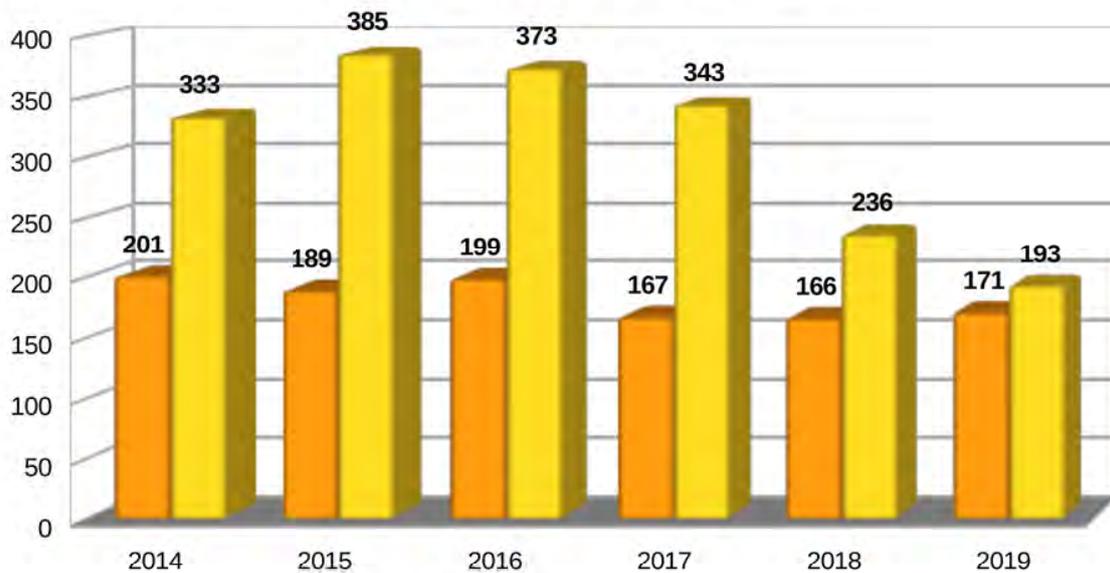


5

Evolution du nombre de tués



Evolution du nombre de blessés



■ blessés non hospitalisés
■ blessés hospitalisés

Focus sur les accidents mortels

Les chiffres-clés des années 2015 à 2019

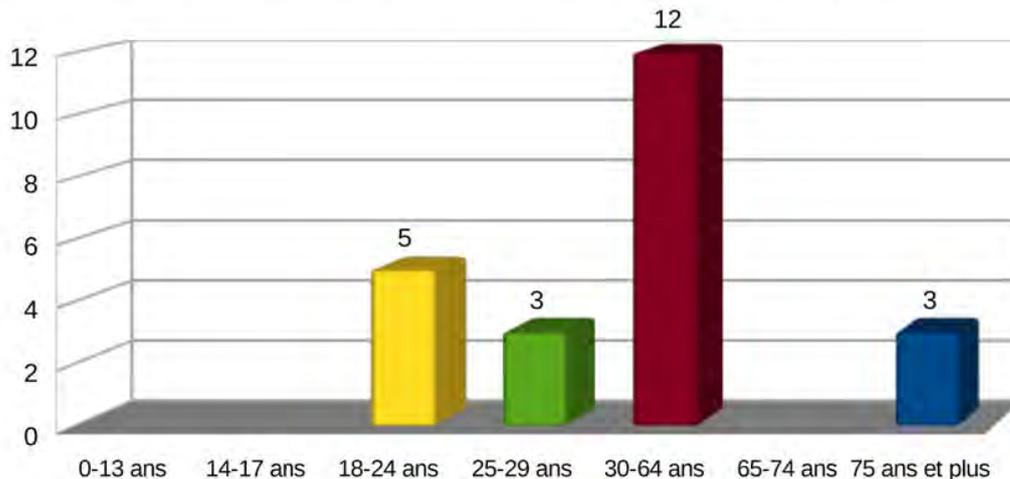
Le bilan 2015-2019 des accidents mortels s'établit comme suit :

Année	Accidents	Tués	Blessés	dont blessés hospitalisés
2014	24	27	19	14
2015	26	28	16	12
2016	27	29	14	9
2017	17	19	13	9
2018	17	19	12	7
2019	23	23	11	5

En 2019, on note 23 tués pour 23 accidents. 18 accidents mortels se sont produits hors agglomération, 17 accidents ont eu lieu sur les secteurs de la Gendarmerie Nationale du département et 6 sur les communes des zones Police des commissariats de Poitiers et de Châtelleraut.

Bilan par classe d'âge pour 2019

Répartition des tués par classes d'âge - Année 2019

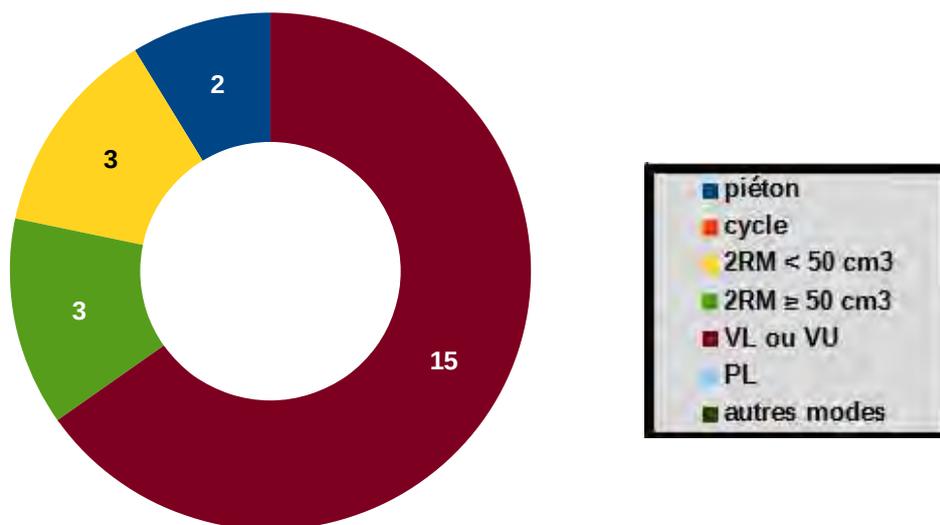


On remarque que les 30-64 ans sont les plus impactés dans les accidents mortels (52%). Cette classe d'âge représente 43 % de la population départementale.

Bilan par catégorie d'usager pour 2019

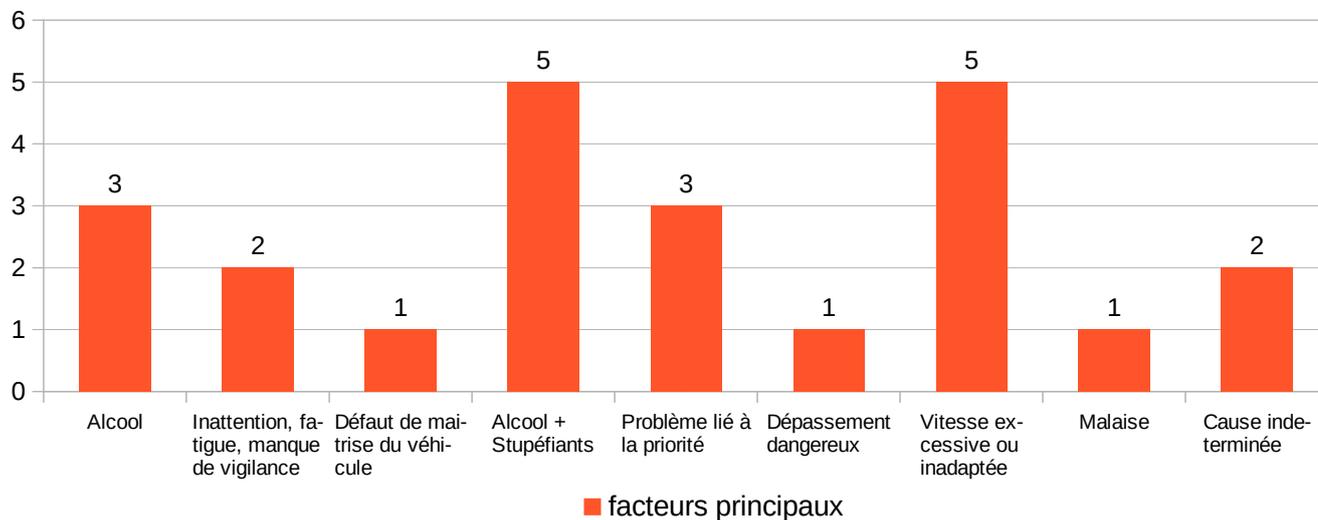
En 2019, 15 des 23 tués sont des occupants d'une voiture (VL/VU), 6 tués circulaient en deux roues motorisés et 2 piétons ont été percutés par un VL (alcool et somnolence) alors qu'ils se trouvaient en promenade / loisirs.

Répartition des tués par catégorie d'usagers



Facteurs les plus fréquents relevés lors des procès verbaux établis sur les accidents mortels en 2019

Principaux facteurs ayant influé dans les accidents mortels - Année 2019



On note que les conduites addictives (alcool, stupéfiants) et vitesses excessives restent les facteurs les plus fréquents.

Carte des accidents mortels dans la Vienne - Année 2019



Nombre d'accidents mortels : 23
Nombre de tués : 23
Données au 31 décembre 2019

Légende

Catégorie usagé(s) tué(s) par accident

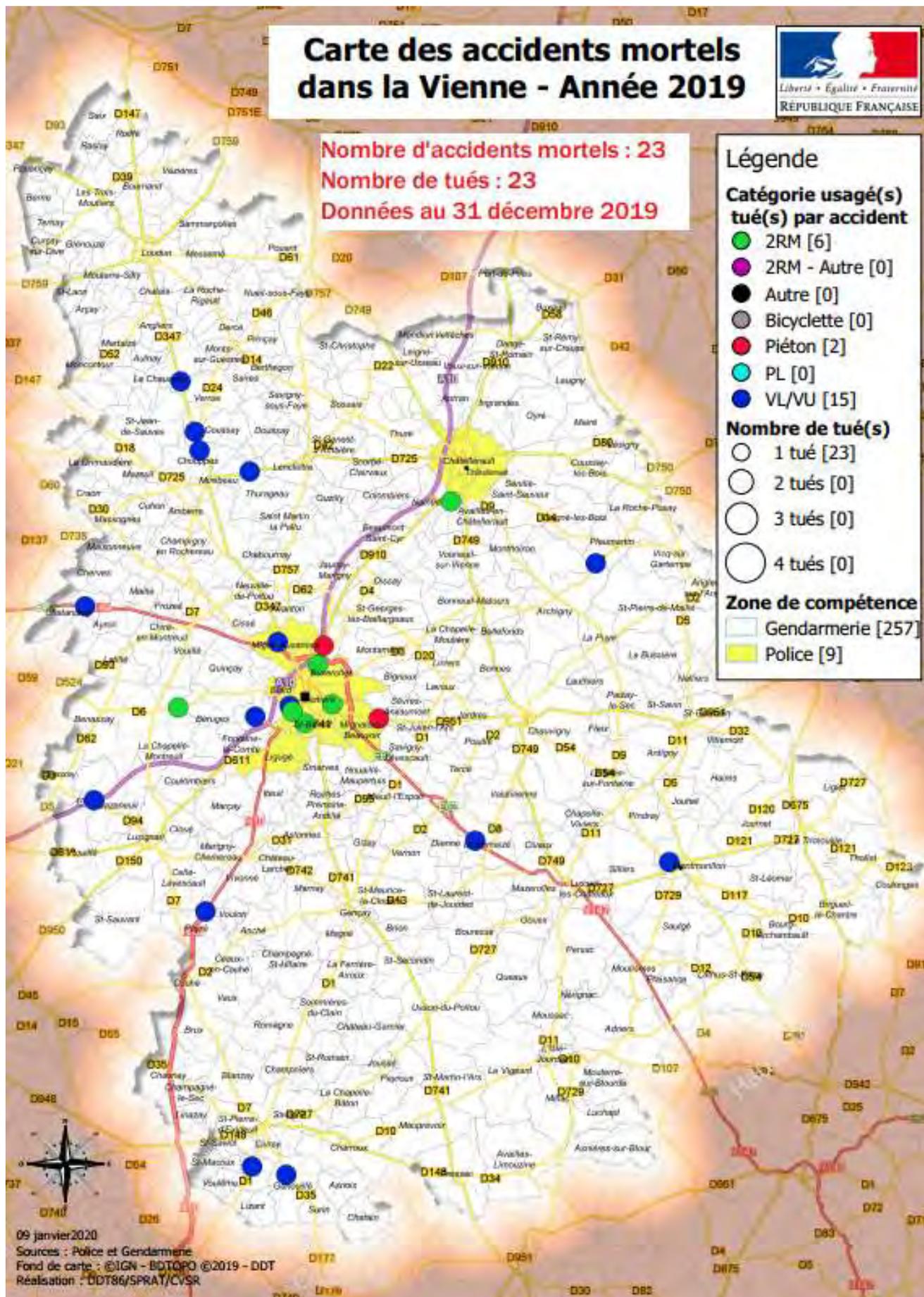
- 2RM [6]
- 2RM - Autre [0]
- Autre [0]
- Bicyclette [0]
- Piéton [2]
- PL [0]
- VL/VU [15]

Nombre de tué(s)

- 1 tué [23]
- 2 tués [0]
- 3 tués [0]
- 4 tués [0]

Zone de compétence

- Gendarmerie [257]
- Police [9]



09 janvier 2020
 Sources : Police et Gendarmerie
 Fond de carte : ©IGN - BDTOPO ©2019 - DDT
 Réalisation : DDT86/SPRAT/CVSR

L'ACCIDENTALITÉ ROUTIÈRE DANS LA VIENNE – ANALYSE THÉMATIQUE

Enjeu « Les jeunes de 14 à 29 ans »

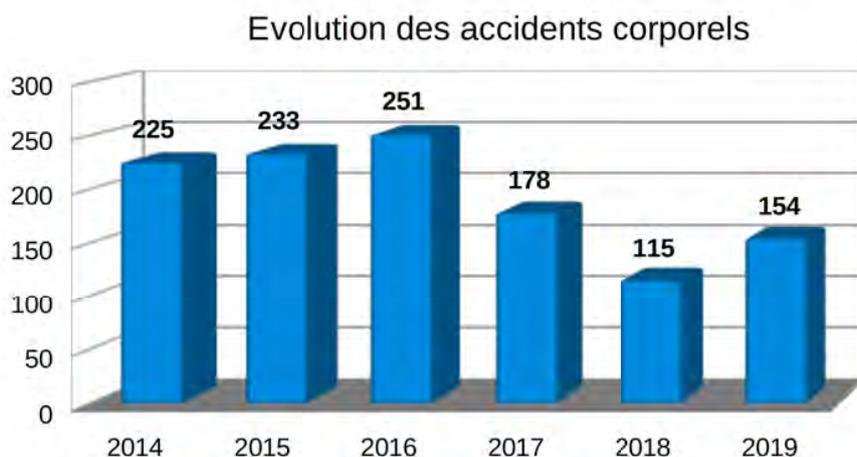
Les chiffres-clés

Sur la période 2014-2019, le bilan des accidents impliquant des victimes* âgées de 14 à 29 ans s'établit comme suit :

Année	Accidents	Tués	Blessés	dont blessés hospitalisés
2014	225	8	218	77
2015	233	10	204	67
2016	251	10	244	78
2017	178	7	184	64
2018	115	4	148	57
2019	154	8	130	59

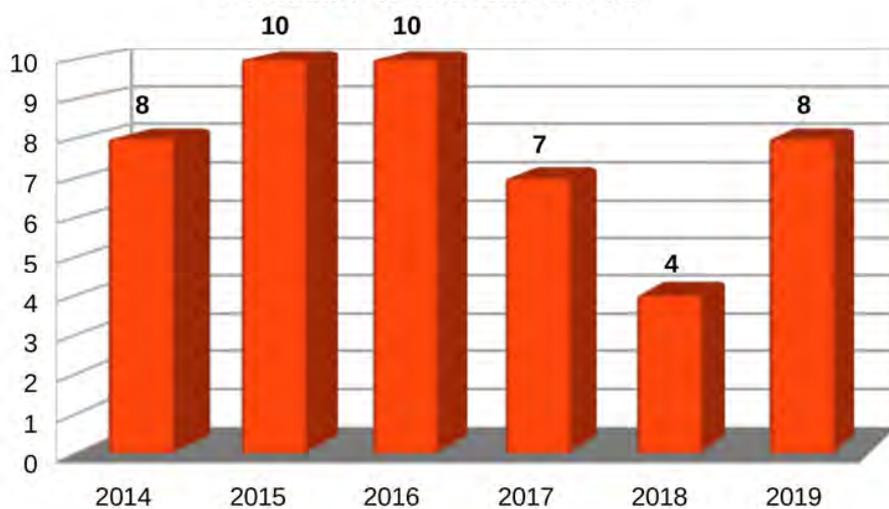
Les chiffres 2019 présentent une hausse significative de l'accidentalité des jeunes, malgré une légère baisse du nombre total de blessés.

Les 14-29 ans représentent 34,7 % des tués et 56,2 % du nombre total d'accidents en 2019.

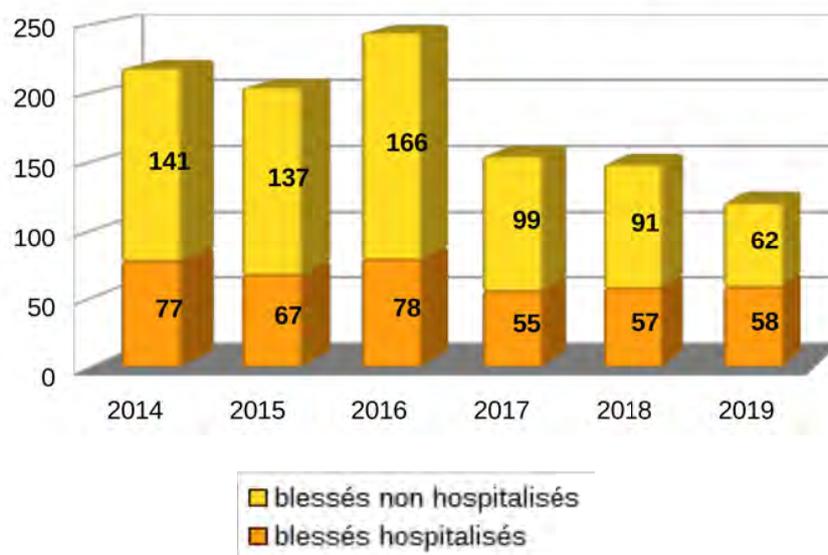


* personnes tuées et blessées

Evolution du nombre de tués



Evolution du nombre de blessés



Bilan des victimes 14-29 ans par catégorie d'usagers

Les 14-17 ans

Sur la période 2014-2019, les deux roues-motorisés inférieurs à 50 cm³ et passagers de VL ou VU chez les 14-17 ans représentent 76 % des victimes d'accidents.

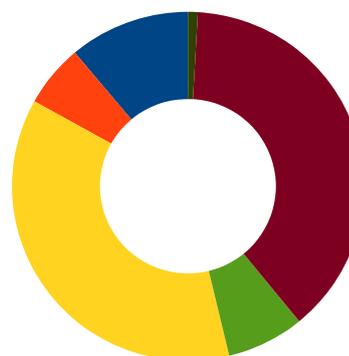
On retrouve par ailleurs les tués dans ces deux catégories d'usagers.

catégorie d'usager	2014-2019		
	tués	blessés	dont blessés hospitalisés
piéton	0	23	7
cycle	0	12	4
2RM < 50 cm ³	4	82	31
2RM ≥ 50 cm ³	0	16	5
VL ou VU	4	86	17
PL	0	0	0
autres modes	0	2	1

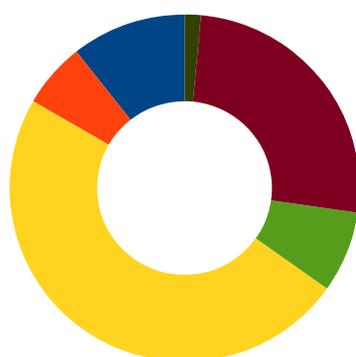
Tués



Blessés



Blessés hospitalisés

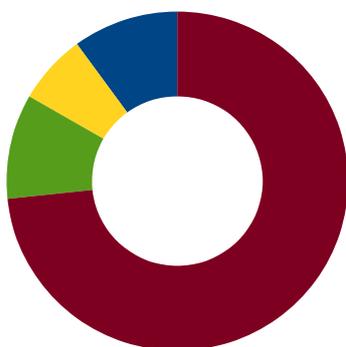


Les 18-24 ans

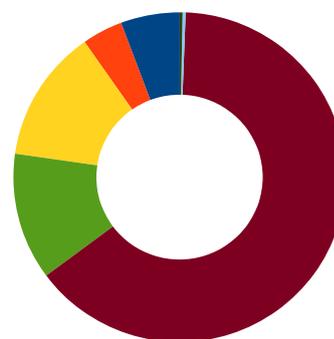
Près de 63 % des victimes âgées de 18 à 24 ans se situent dans la catégorie d'usagers « VL ou VU ». La part de victimes en deux-roues motorisés est également significative (27 %).

catégorie d'usager	2014-2019		
	tués	blessés	dont blessés hospitalisés
piéton	3	37	12
cycle	0	25	6
2RM < 50 cm ³	2	84	35
2RM ≥ 50 cm ³	3	86	51
VL ou VU	20	388	131
PL	0	2	0
autres modes	0	0	0

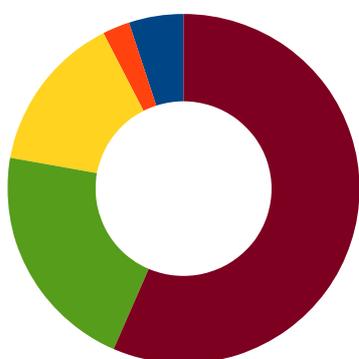
Tués



Blessés



Blessés hospitalisés

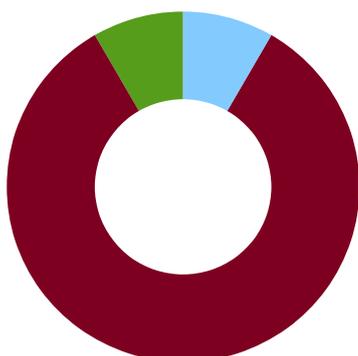


Les 25-29 ans

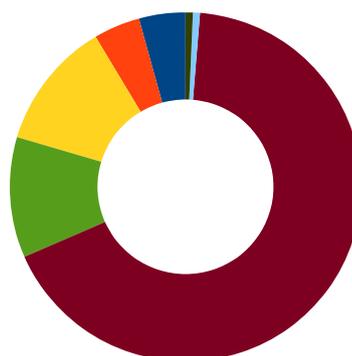
Près de 67 % des victimes âgées de 25 à 29 ans se situent dans la catégorie d'usagers « VL ou VU ». La part de victimes en deux-roues motorisés est également significative (23 %).

catégorie d'usager	2014-2019		
	tués	blessés	dont blessés hospitalisés
piéton	0	13	3
cycle	0	12	3
2RM < 50 cm ³	0	33	10
2RM ≥ 50 cm ³	1	34	21
VL ou VU	9	189	61
PL	1	2	1
autres modes	0	2	2

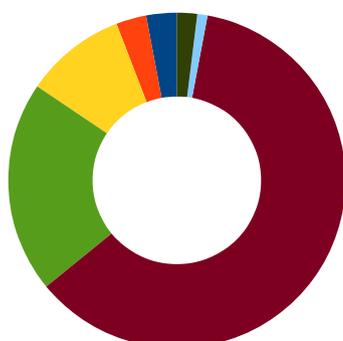
Tués



Blessés



Blessés hospitalisés



Enjeu « Les deux-roues motorisés »

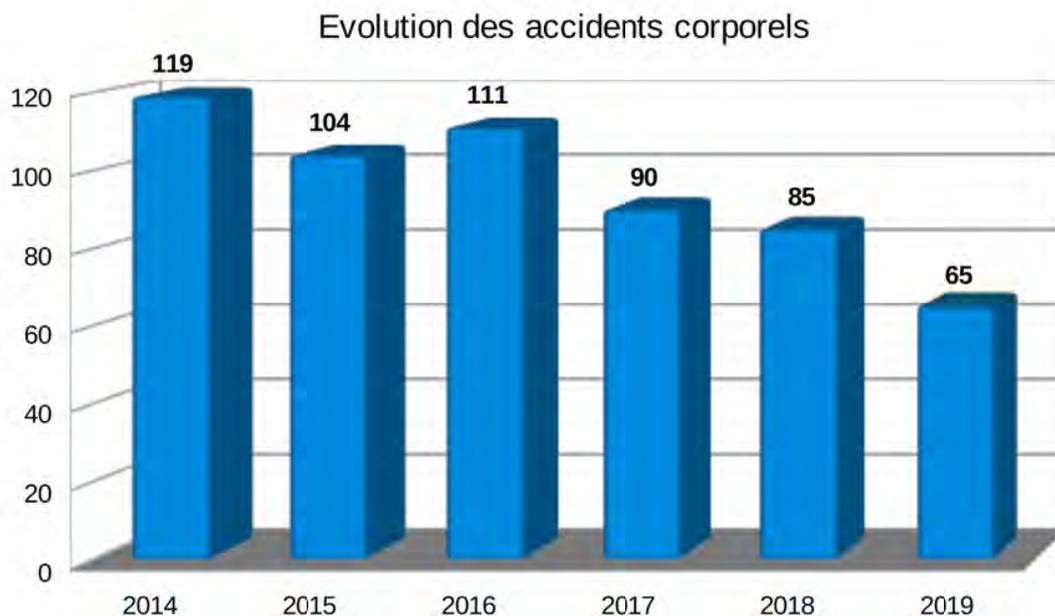
Les chiffres-clés

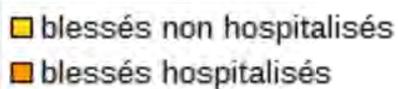
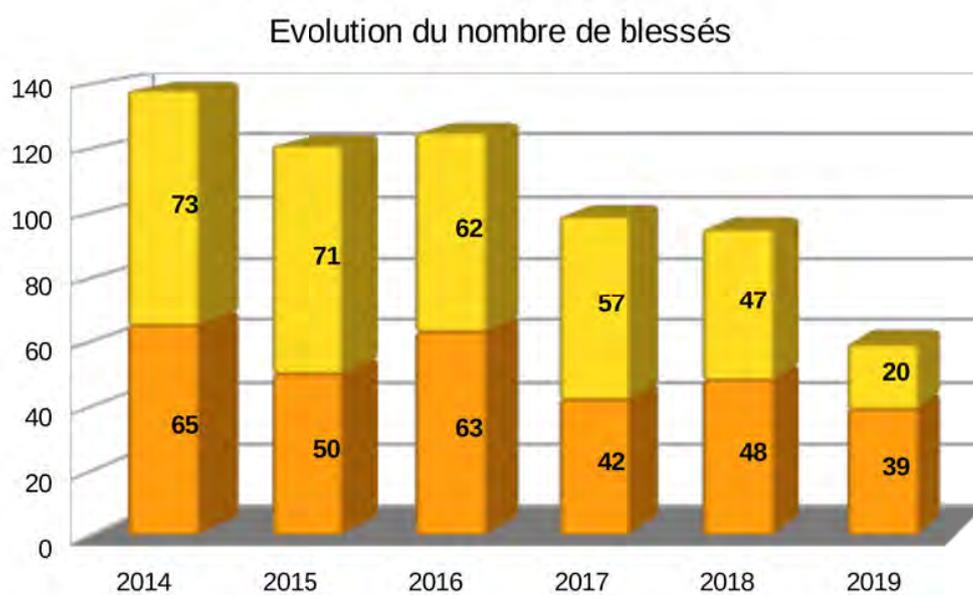
Sur la période 2014-2019, le bilan des accidents impliquant des deux-roues motorisés s'établit comme suit :

Année	Accidents	Tués	Blessés	dont blessés hospitalisés
2014	119	7	138	65
2015	104	1	121	50
2016	111	2	125	63
2017	90	5	99	42
2018	85	7	95	48
2019	65	6	59	39

Le nombre d'accidents, de tués, de blessés et de blessés hospitalisés de deux-roues motorisés est en baisse malgré un nombre de tués toujours assez élevé.

Les parts des accidents, tués et blessés en deux-roues motorisés sont respectivement de 26,5 %, 19 % et 21,5% sur la période 2014-2019, alors que les deux-roues motorisés ne représentent qu'une très faible part du trafic motorisé (entre 3 et 9 % selon les secteurs).





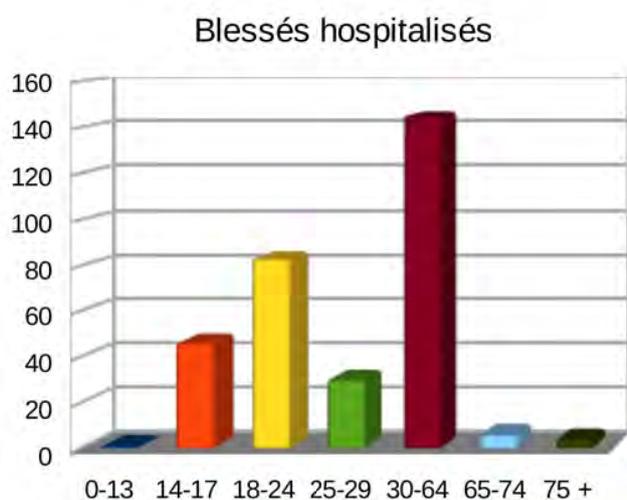
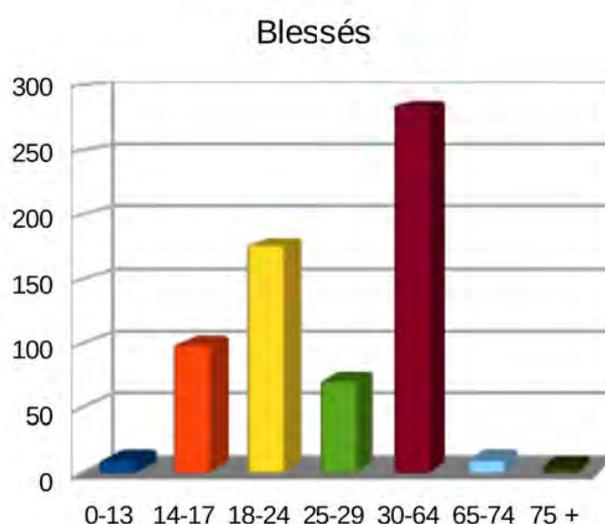
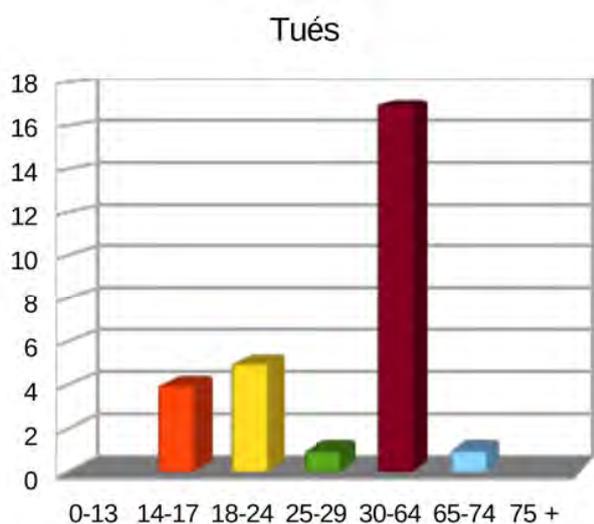
Bilan des victimes de deux-roues motorisés par classe d'âge

Les 30-64 ans représentent un peu moins de la moitié des victimes en deux-roues motorisés (44 %), mais ils affichent un taux de mortalité de plus de 60 %.

Les 14-24 forment un nombre semblable de victimes (42%).

Ces deux catégories présentent au total un taux de victimes en deux roues-motorisés particulièrement important (85%).

classe d'âge	2014 - 2019		
	tués	blessés	dont blessés hospitalisés
0 – 13 ans	0	10	1
14 – 17 ans	4	97	45
18 – 24 ans	5	170	81
25 – 29 ans	1	69	29
30 – 64 ans	17	276	141
65 – 74 ans	1	10	6
75 ans et plus	0	5	4



Thématique « Alcool »

Les chiffres-clés

Sur la période 2014-2019, le bilan des accidents impliquant un conducteur contrôlé positif à l'alcoolémie s'établit comme suit :

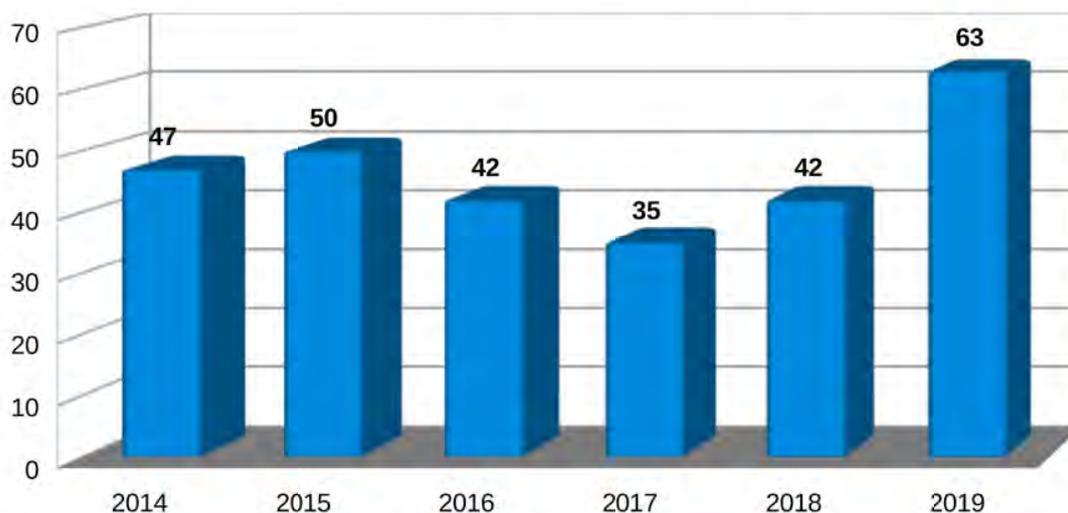
Année	Accidents	Tués	Blessés	dont blessés hospitalisés
2014	47	7	55	27
2015	50	4	66	30
2016	42	4	66	26
2017	35	3	41	18
2018	42	5	67	27
2019	63	8	65	43

Le nombre d'accidents corporels impliquant un conducteur contrôlé positif à l'alcoolémie est en augmentation depuis 2017.

Le nombre de blessés est quant à lui plutôt stable. En revanche, celui des blessés hospitalisés a plus que doublé entre 2017 et 2019. Le nombre de tués a connu une forte augmentation en 2019.

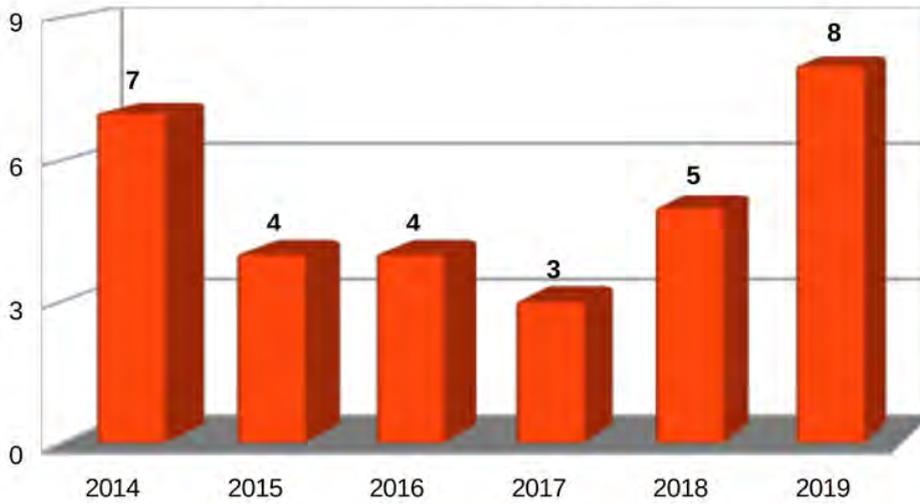
Les parts des accidents, tués et blessés impliquant un conducteur contrôlé positif à l'alcoolémie sont respectivement de 13 %, 21 % et 12 % sur la période 2014-2019. Ces accidents sont environ deux fois plus mortels qu'en l'absence d'alcool.

Accidents corporels impliquant un conducteur contrôlé positif à l'alcoolémie

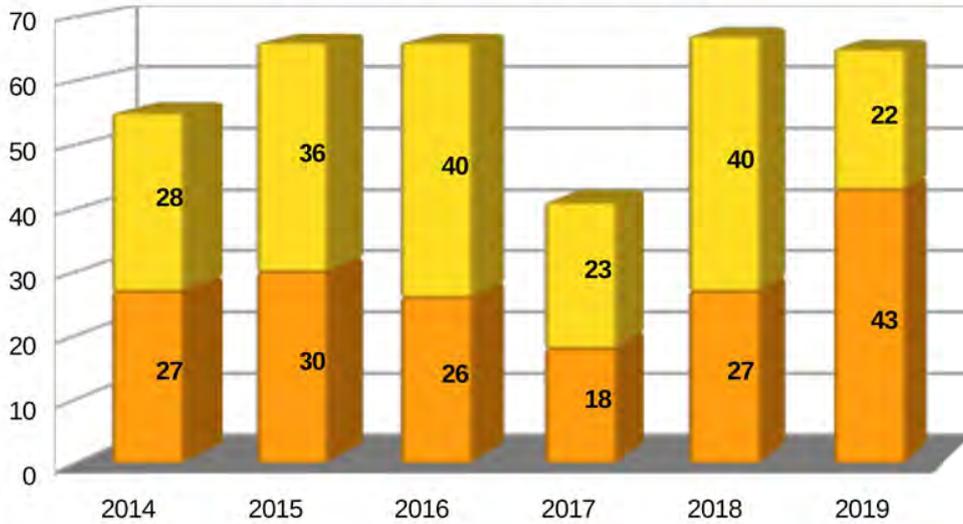


Accidents corporels impliquant un conducteur contrôlé positif à l'alcoolémie

Evolution du nombre de tués



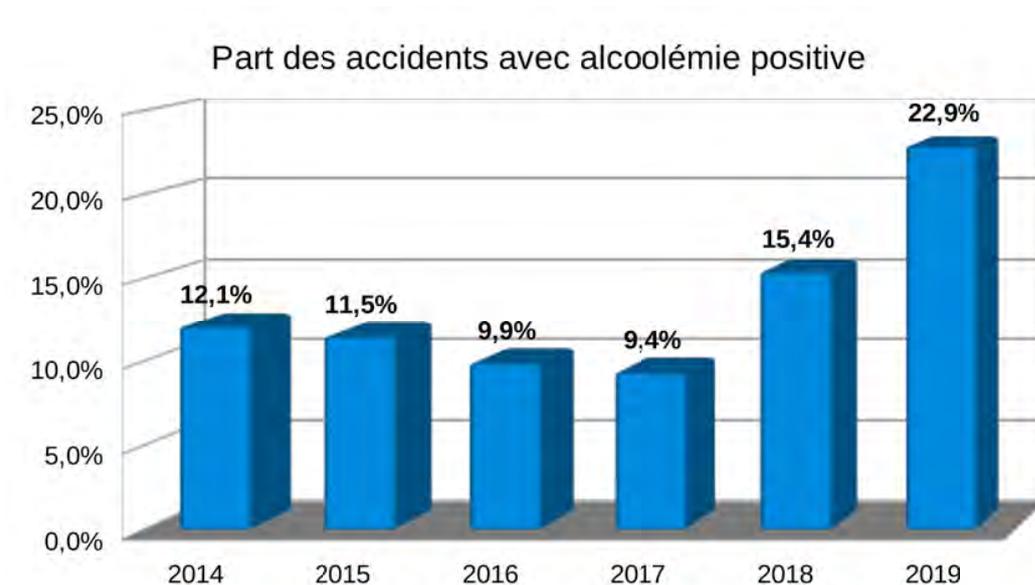
Evolution du nombre de blessés



■ blessés non hospitalisés
■ blessés hospitalisés

Part des accidents avec alcoolémie positive

La part des accidents avec alcoolémie positive a nettement augmenté en 2019.



Bilan par classe d'âge

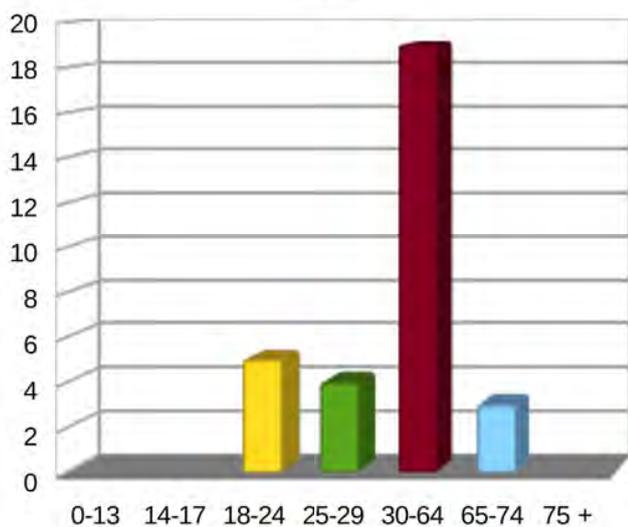
En 2019, les 18-24 ans et les 30-64 ans représentent chacun un tiers des victimes dans les accidents corporels impliquant de l'alcool.

Sur la période 2014-2019, les 25-64 ans ont été les victimes des accidents avec alcoolémie positive les plus nombreuses et fortement touchés au regard de leur proportion dans la population (49,8 % de la population pour 65 % des victimes). Les 18-24 ans (9,6 % de la population) ont été proportionnellement encore plus touchés (25 % des victimes).

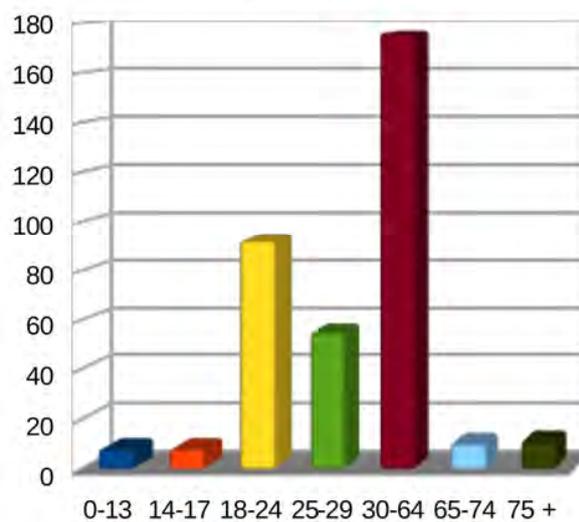
classe d'âge	2014 - 2019		
	tués	blessés	dont blessés hospitalisés
0 – 13 ans	0	8	0
14 – 17 ans	0	8	4
18 – 24 ans	5	92	43
25 – 29 ans	4	55	21
30 – 64 ans	19	176	92
65 – 74 ans	3	10	6
75 ans et plus	0	11	4

Accidents corporels impliquant un conducteur contrôlé positif à l'alcoolémie

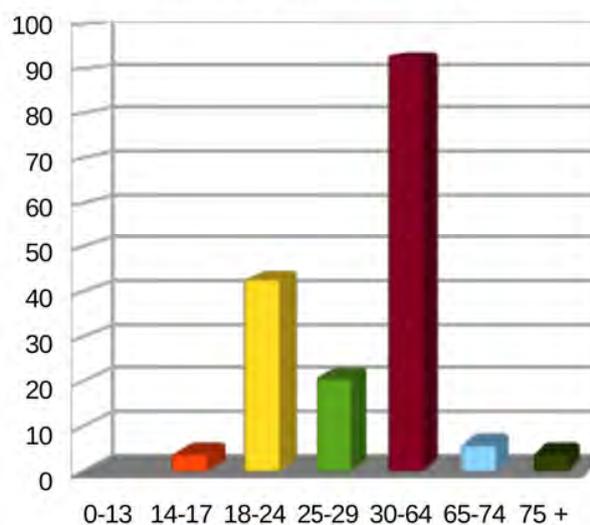
Tués



Blessés



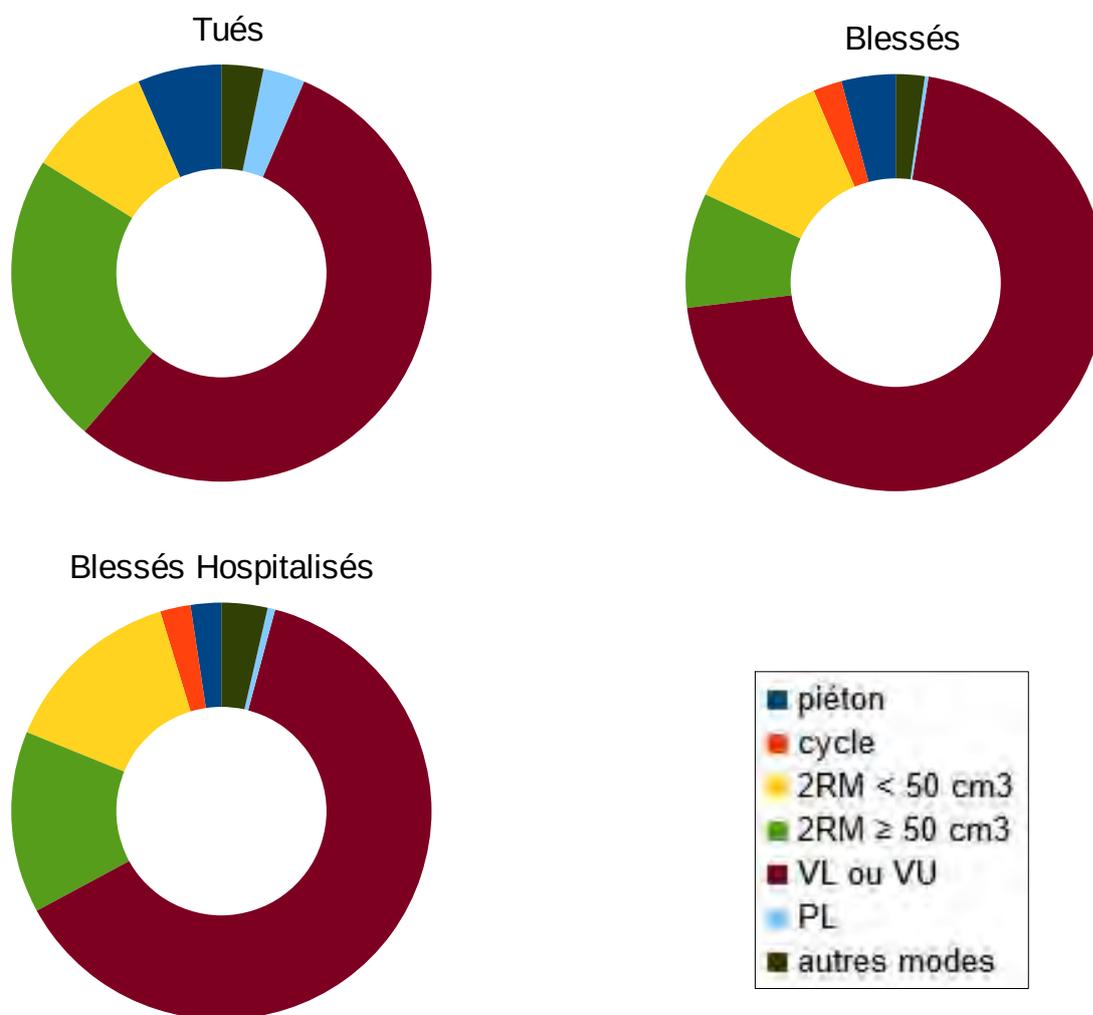
Blessés hospitalisés



Bilan par catégorie d'usagers

Plus des deux-tiers des victimes d'accidents avec alcoolémie positive se retrouvent dans la catégorie d'usager « VL ou VU ». Les deux-roues motorisés sont la 2^e catégorie la plus touchée, avec 21 % des victimes (29 % des victimes graves).

catégorie d'usager	2014 - 2019		
	tués	blessés	dont blessés hospitalisés
Piéton	2	15	4
Cycle	0	8	4
2RM < 50 cm ³	2	42	24
2RM ≥ 50 cm ³	8	32	24
VL ou VU	17	254	107
PL	1	1	1
autres modes	1	8	6



Thématique « Stupéfiants »

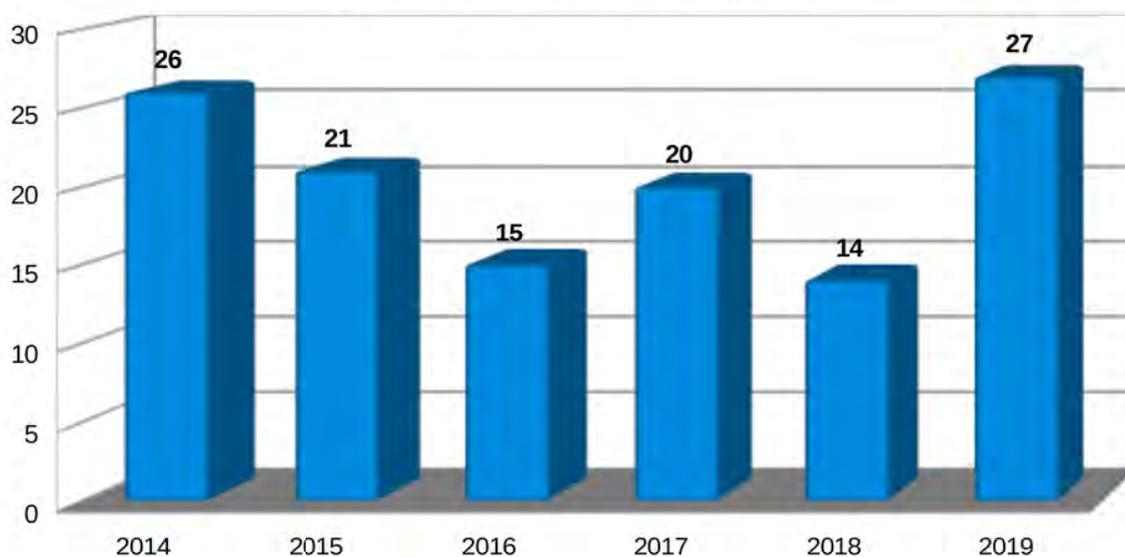
Les chiffres-clés

Le bilan 2014-2019 des accidents impliquant un conducteur contrôlé positif à au moins un produit stupéfiant s'établit comme suit :

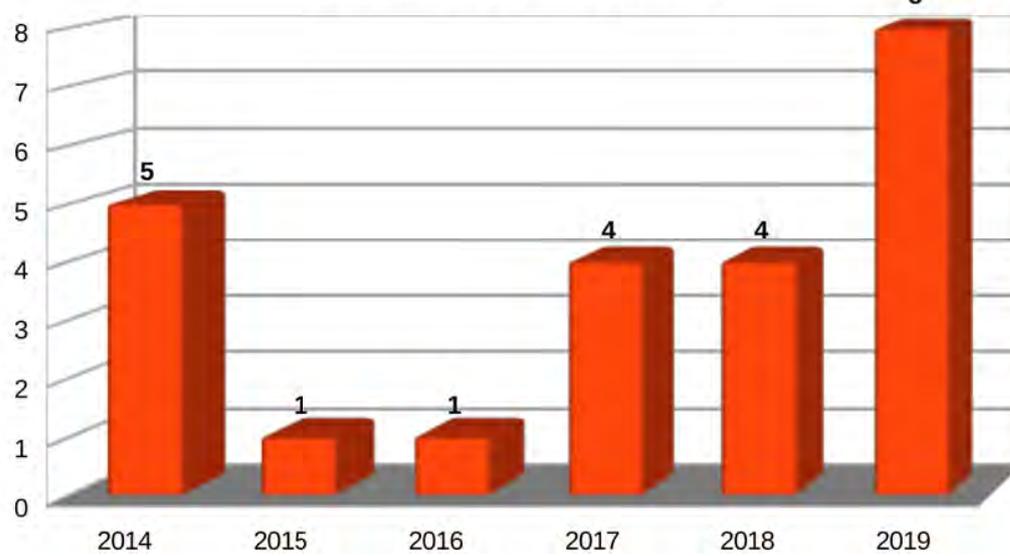
Année	Accidents	Tués	Blessés	dont blessés hospitalisés
2014	26	5	28	16
2015	21	1	29	15
2016	15	1	28	13
2017	20	4	27	16
2018	14	4	20	11
2019	27	8	36	22

On remarque que le nombre d'accidents corporels avec présence de produits stupéfiants en 2019 est supérieur aux années précédentes. Le nombre de tués et blessés recensés pour l'année 2019 est le plus important depuis ces 6 dernières années.

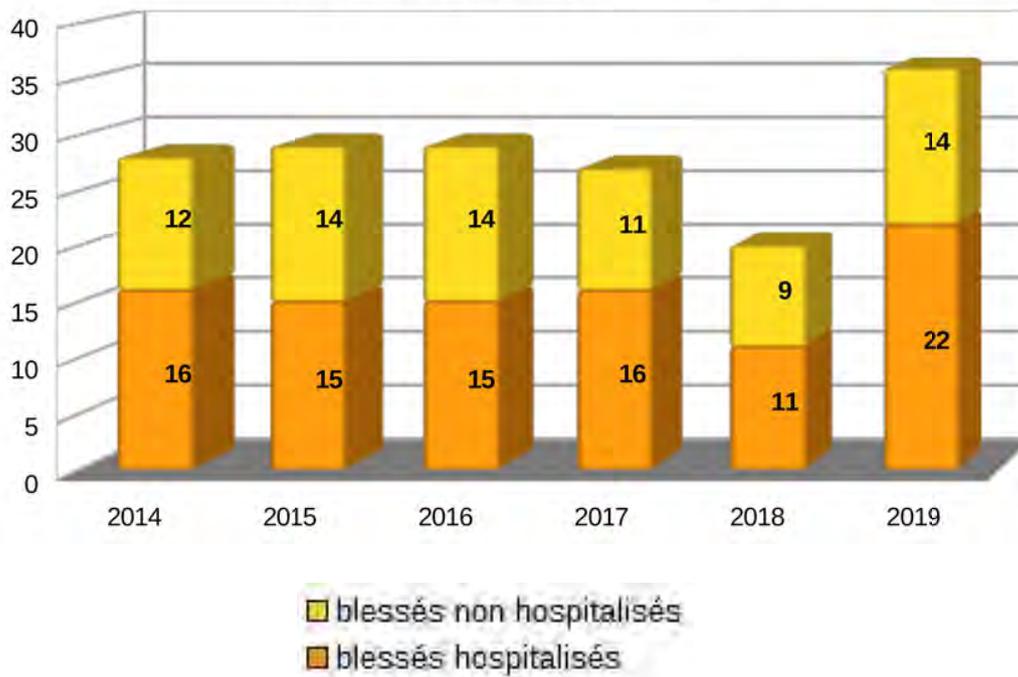
Evolution des accidents corporels



Evolution du nombre de tués



Evolution du nombre de blessés

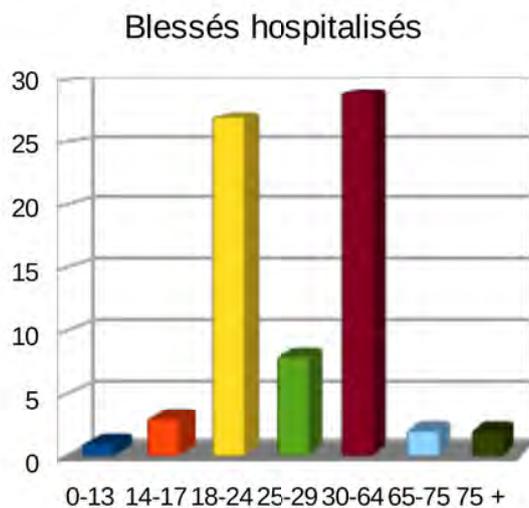
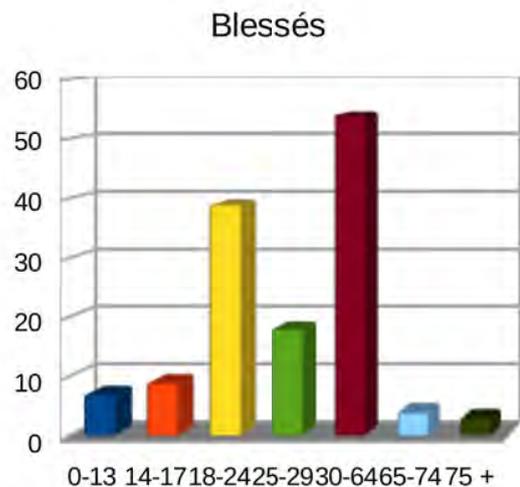
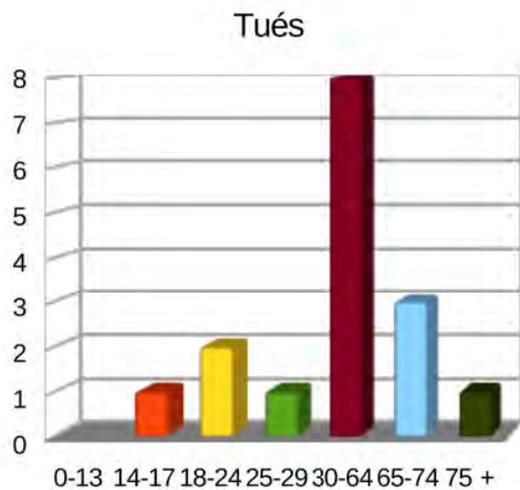


Accidents avec présence de stupéfiants

Bilan par classe d'âge

Sur la période 2014-2019, on constate que les victimes d'accidents liés au conducteur avec présence de stupéfiants sont majoritairement les 30-64 ans (47 %) et à un degré moindre les 18-24 ans (25 %).

classe d'âge	2014 - 2019		
	tués	blessés	dont blessés hospitalisés
0 – 13 ans	0	7	1
14 – 17 ans	1	9	3
18 – 24 ans	3	45	29
25 – 29 ans	2	22	11
30 – 64 ans	13	78	45
65 – 74 ans	3	4	2
75 ans et plus	1	3	2



Enjeu « Les seniors de 65 ans et plus »

Les chiffres-clés

Sur la période 2014-2019, le bilan des accidents corporels impliquant une victime âgée d'au moins 65 ans s'établit comme suit :

Année	Accidents	Tués	Blessés	dont blessés hospitalisés
2014	77	4	44	31
2015	89	6	61	35
2016	97	7	61	32
2017	75	7	44	15
2018	63	5	48	24
2019	60	3	45	32

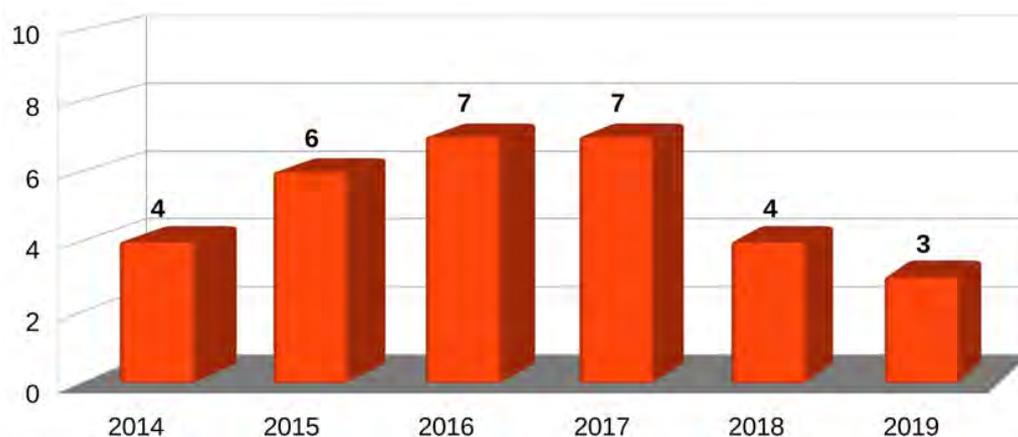
Le nombre d'accidents impliquant des victimes âgées de 65 ans et plus est en légère augmentation par rapport à l'année dernière.

Le nombre de tués est en baisse depuis 2017.

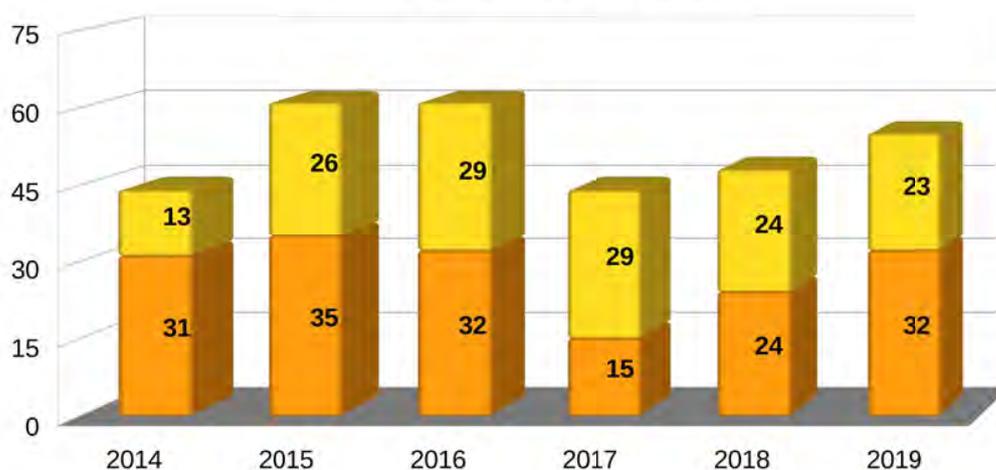
La part des 65 ans ou plus dans les accidents, tués et blessés était respectivement de 21 %, 22 % et 10 % sur la période 2014-2019. Ils représentent 22 % de la population départementale.



Evolution du nombre de tués



Evolution du nombre de blessés

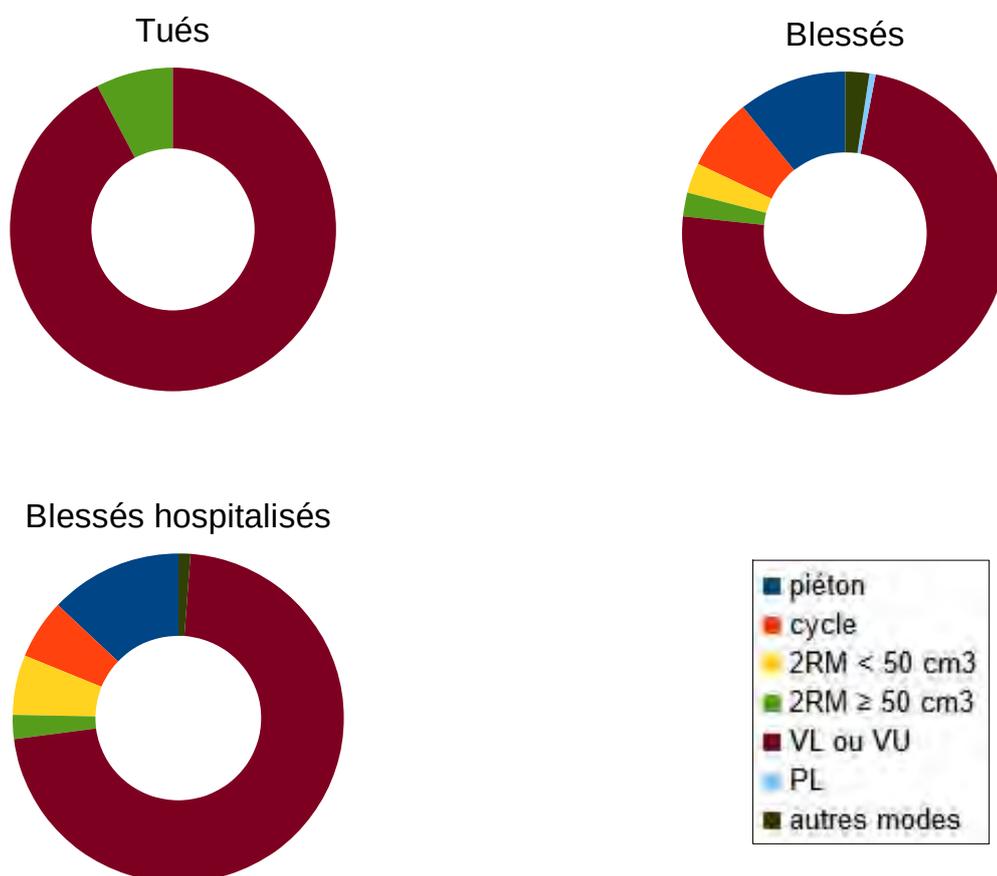


■ blessés non hospitalisés
■ blessés hospitalisés

Bilan des victimes entre 65 et 74 ans par catégorie d'usager

Les personnes âgées de 65 à 74 ans sont en très grande majorité victimes d'accidents en VL ou VU : 92 % des tués et 74 % des blessés. La part des piétons est notable : 11 % des victimes graves (tués et blessés hospitalisés).

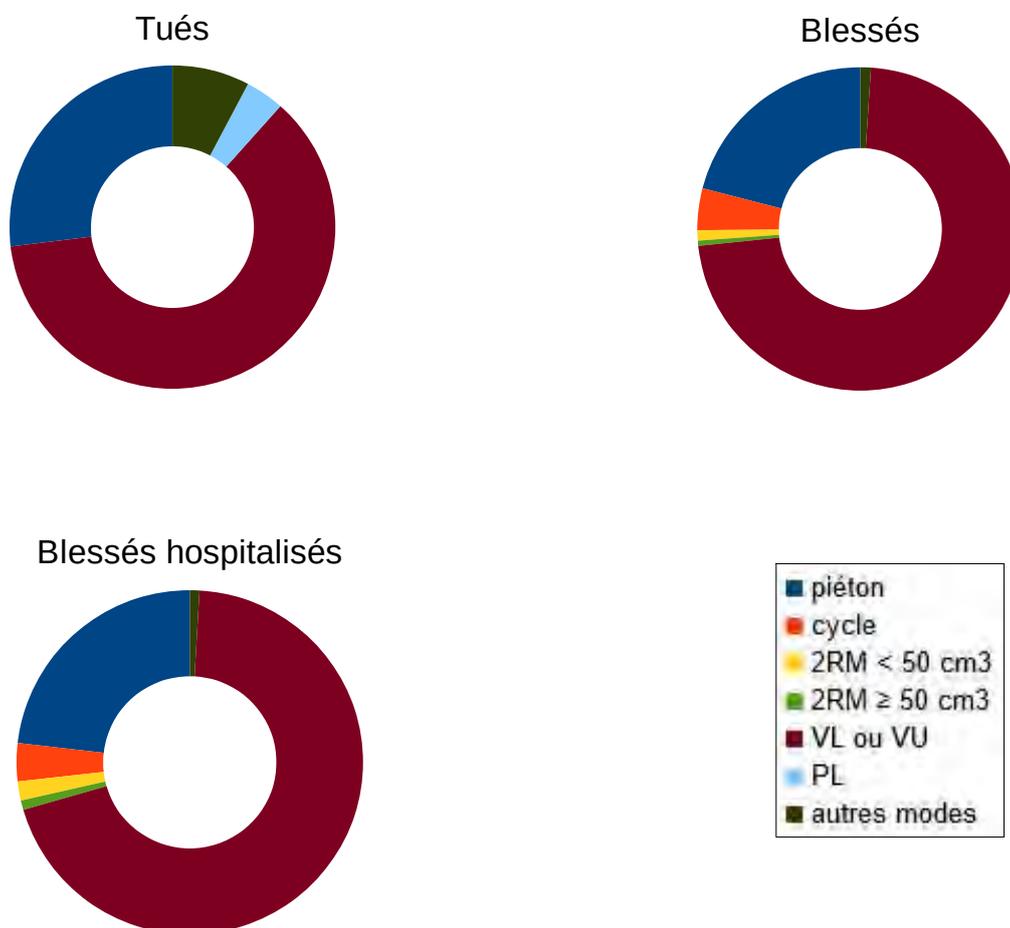
catégorie d'usager	2014-2019		
	tués	blessés	dont blessés hospitalisés
piétons	0	18	11
cycle	0	12	5
2RM < 50 cm ³	0	5	5
2RM ≥ 50 cm ³	1	4	2
VL ou VU	12	123	61
PL	0	1	0
autres modes	0	4	1



Bilan des victimes de 75 ans et plus par catégorie d'usagers

Les personnes âgées de plus de 75 ans sont majoritairement touchées par les accidents mortels en VL/VU. Leur proportion est plus forte encore en tant que blessés d'accidents de VL ou VU : 72 % des blessés. La part des piétons est notable : plus de 20 % des victimes graves.

catégorie d'usager	2014-2018		
	tués	blessés	dont blessés hospitalisés
piétons	7	40	26
cycle	0	8	4
2RM < 50 cm ³	0	2	2
2RM ≥ 50 cm ³	0	1	1
VL ou VU	16	138	78
PL	1	0	0
autres modes	2	2	1



Enjeu « Les distracteurs »

Les chiffres-clés

Les causes d'accidents relevées portent sur l'inattention et le téléphone (éléments fournis par l'outil TRAXY*).

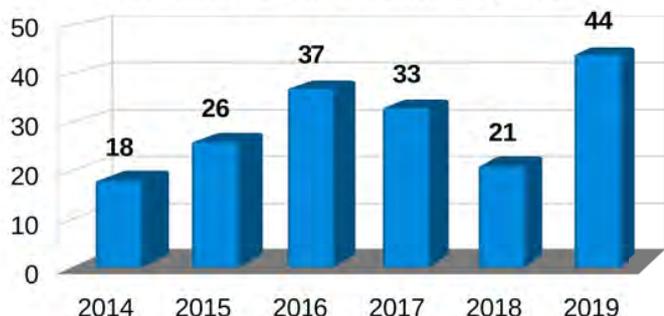
Sur la période 2014-2019, le bilan des accidents pour lesquels il a été noté que l'attention des conducteurs avait été perturbée s'établit comme suit :

Année	Accidents	Tués	Blessés	dont blessés hospitalisés
2014	18	1	25	18
2015	26	1	37	18
2016	37	3	52	18
2017	33	6	45	16
2018	21	1	33	9
2019	44	2	61	27

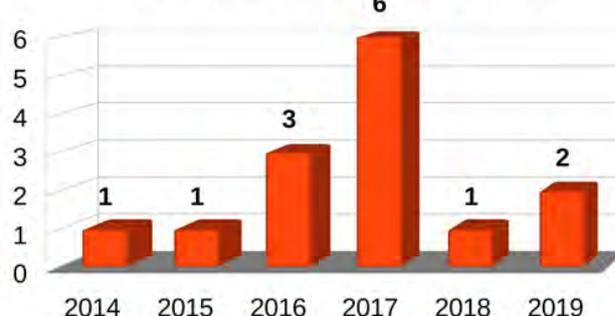
95 % des facteurs d'accidents liés aux distracteurs sont dus à l'inattention des conducteurs. Les 5 % restant sont consécutifs à l'usage du téléphone.

Les victimes d'accidents pour 2019 sont particulièrement élevées en nombre par rapport à la moyenne des cinq années précédentes (27).

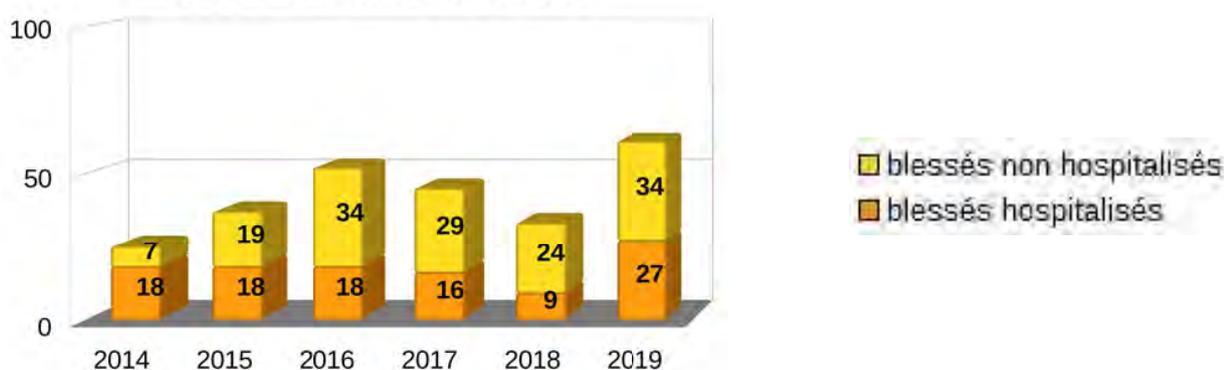
Evolution des accidents corporels



Evolution du nombre de tués



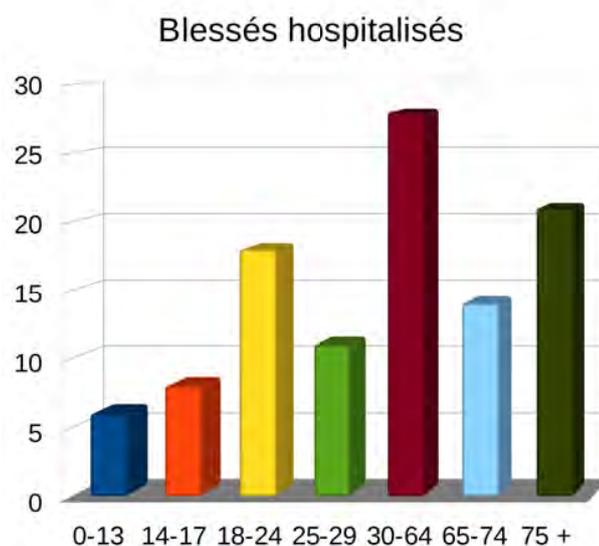
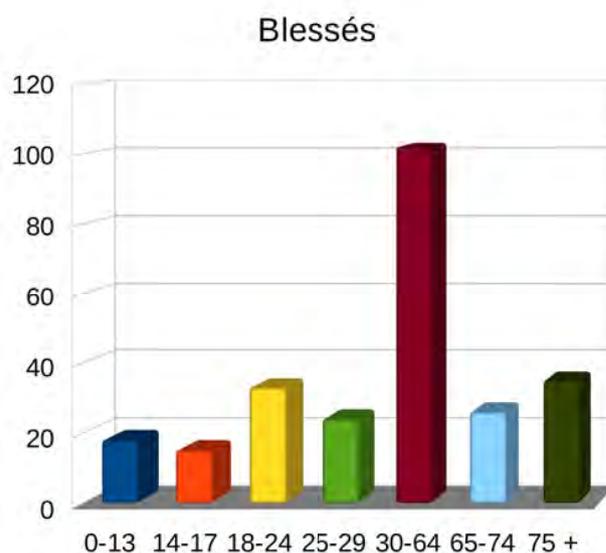
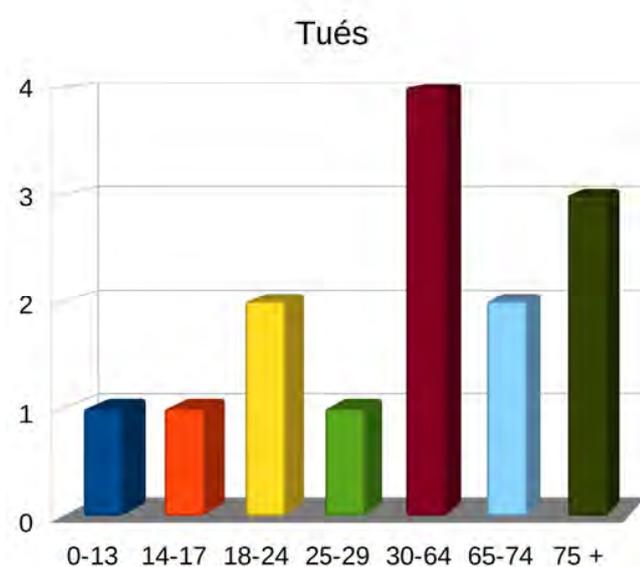
Evolution du nombre de blessés



*Traxy (Trafic Routier et Accidents localisés en x et y) : système de suivi de l'accidentalité de l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR)

Bilan des victimes des distracteurs par classe d'âge

classe d'âge	2014-2019		
	tués	blessés	dont blessés hospitalisés
0 – 13 ans	1	18	6
14 – 17 ans	1	15	8
18 – 24 ans	2	33	18
25 – 29 ans	1	24	11
30 – 64 ans	4	102	28
65 – 74 ans	2	26	14
75 ans et plus	3	35	21



Enjeu « Les risques routiers professionnels »

Le risque routier professionnel concerne des accidents du travail qui se répartissent en deux catégories (équivalentes en nombre d'accidents) :

- les trajets domicile-travail ;
- les trajets pendant le temps de travail (les « missions »).

Trajet domicile – travail - les chiffres-clés des années 2014 à 2019

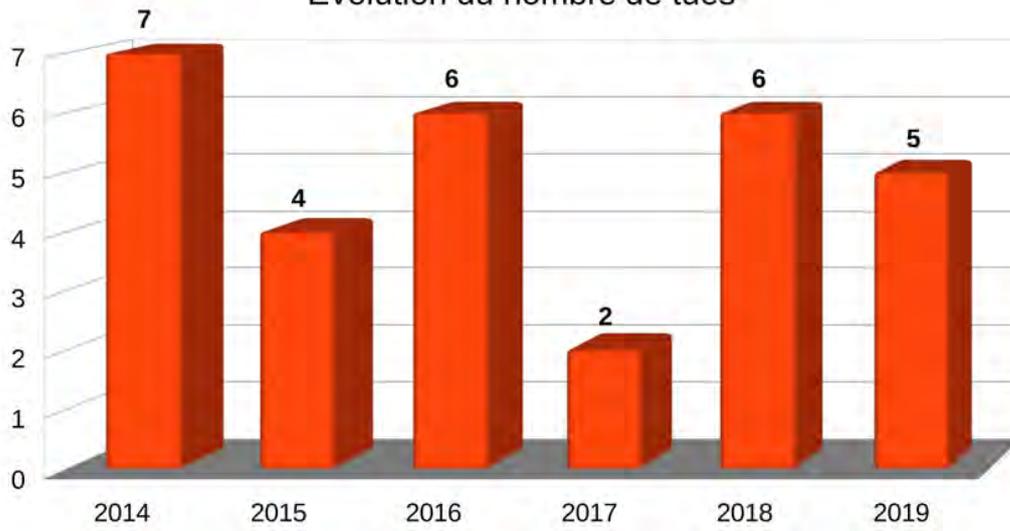
Le bilan 2014-2019 des accidents s'établit comme suit :

Année	Accidents	Tués	Blessés	dont blessés hospitalisés
2014	63	7	75	36
2015	79	4	100	38
2016	72	6	92	40
2017	58	2	79	28
2018	60	6	78	34
2019	60	5	82	27

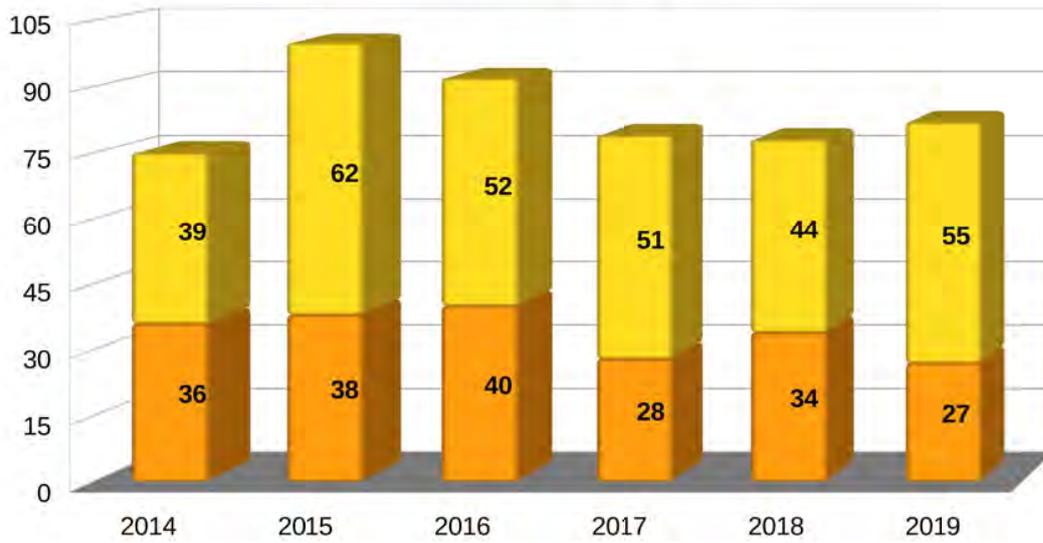
Les accidents domicile-travail représentent 18 % des accidents et 17 % des victimes sur les routes du département de la Vienne.



Evolution du nombre de tués



Evolution du nombre de blessés



■ blessés non hospitalisés
■ blessés hospitalisés

Bilan des victimes des trajets domicile - travail par classe d'âge

classe d'âge	2014-2019		
	tués	blessés	dont blessés hospitalisés
0 – 13 ans	0	20	2
14 – 17 ans	2	22	7
18 – 24 ans	2	104	41
25 – 29 ans	4	64	23
30 – 64 ans	20	276	117
65 – 74 ans	0	12	9
75 ans et plus	2	8	4

Sur la période 2014-2019, on constate que les victimes d'accidents pour les trajets domicile - travail sont majoritairement les 30-64 ans (55 %) et à un degré moindre les 18-24 ans (20 %). Deux tiers des tués se trouvent également dans la classe d'âge 30-64 ans.

Bilan des victimes des trajets domicile - travail par catégorie d'usager

catégorie d'usager	2014-2019		
	tués	blessés	dont blessés hospitalisés
piétons	2	34	16
cycle	1	21	4
2RM < 50 cm ³	2	54	28
2RM ≥ 50 cm ³	9	65	39
VL ou VU	15	322	111
PL	0	7	3
autres modes	1	3	2

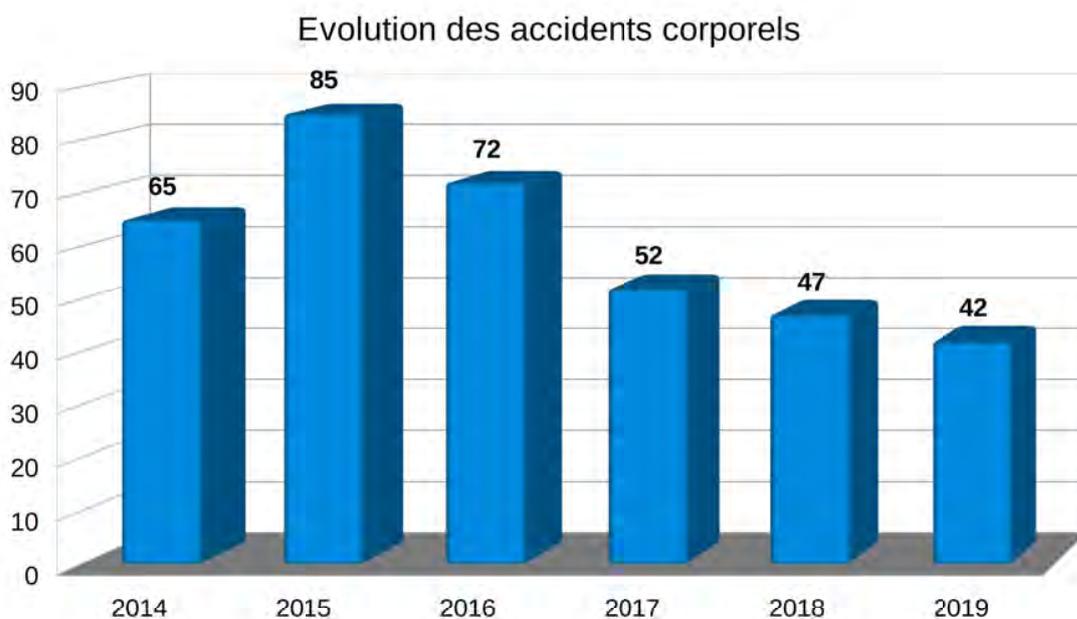
Sur la période 2014-2019, on constate que les victimes d'accidents pour les trajets domicile - travail sont majoritairement en VL/VU (63 %). Les deux roues motorisés sont également très touchés sur les trajets domicile – travail (24%).

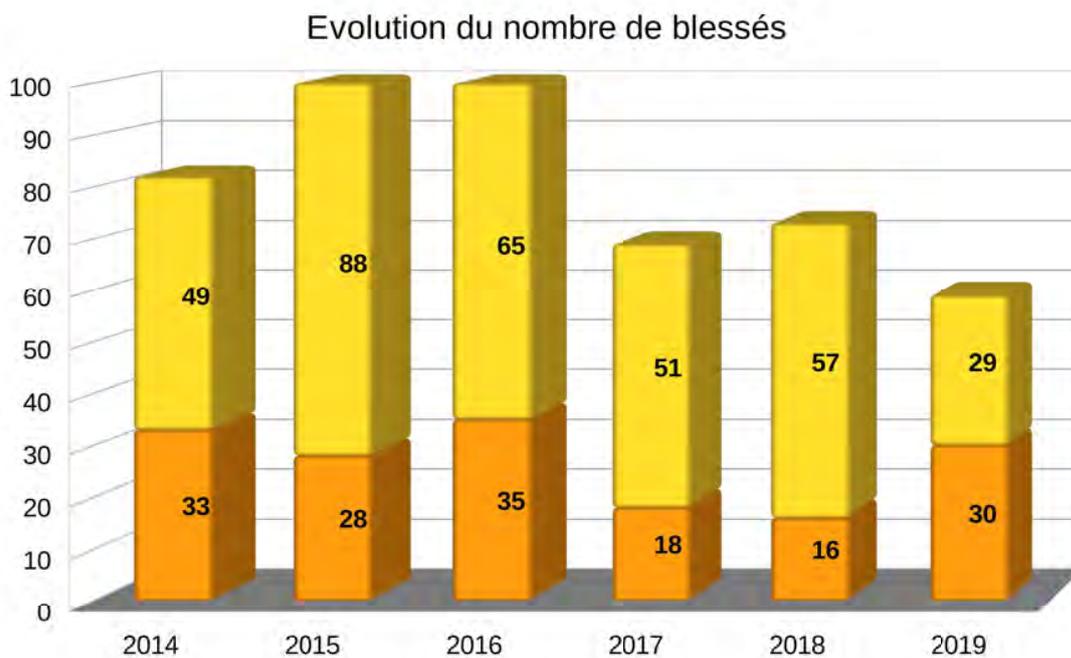
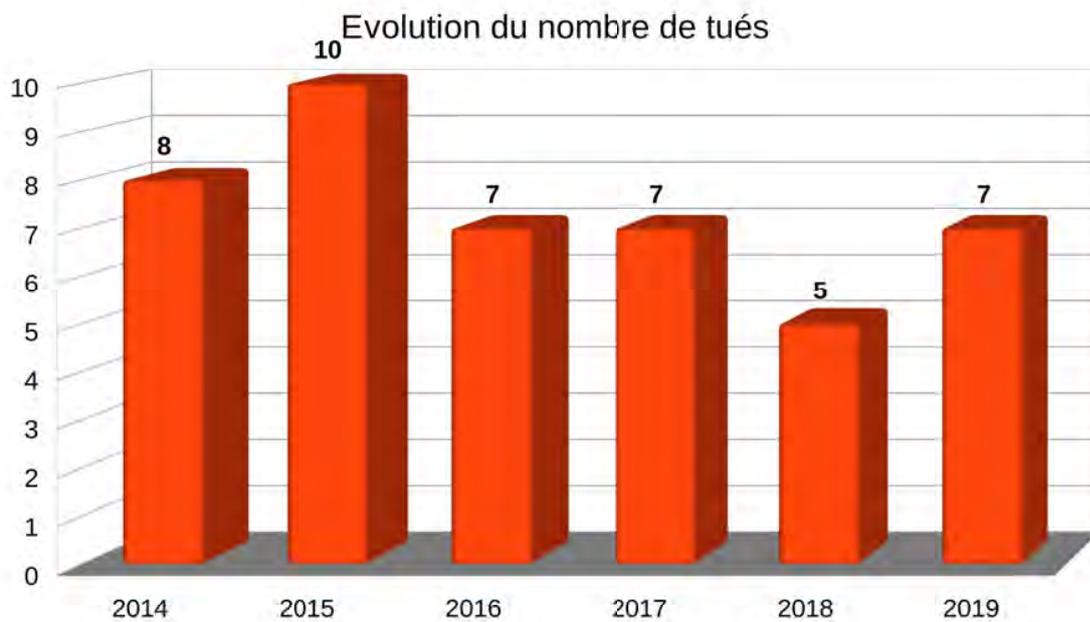
Trajets professionnels « mission », les chiffres-clés des années 2014 à 2019

Le bilan 2014-2019 des accidents s'établit comme suit :

Année	Accidents	Tués	Blessés	dont blessés hospitalisés
2014	65	8	82	33
2015	85	10	116	28
2016	72	7	100	35
2017	52	7	69	18
2018	47	5	73	16
2019	42	7	59	30

Les accidents du travail en mission représentent près de 16,7 % des accidents, 17,5 % des victimes totales et 30,3 % des tués. En 2019, le nombre de tués lors d'un trajet professionnel est en augmentation rapporté à 2018, mais identique aux années 2016 et 2017.





■ blessés non hospitalisés
■ blessés hospitalisés

Bilan des victimes des trajets « missions » par classe d'âge

classe d'âge	2014-2019		
	tués	blessés	dont blessés hospitalisés
0 – 13 ans	0	27	4
14 – 17 ans	3	13	7
18 – 24 ans	8	81	23
25 – 29 ans	1	40	12
30 – 64 ans	19	287	92
65 – 74 ans	7	29	13
75 ans et plus	6	22	9

Sur la période 2014-2019, on constate que les victimes d'accidents pour les trajets « missions » sont majoritairement les 30-64 ans (56 %) et les 18 - 29 ans (24 %).

Près de la moitié (43 %) des tués se trouve également dans la classe d'âge 30-64 ans.

Bilan des victimes des trajets « missions » par catégorie d'usagers

catégorie d'usager	2014-2019		
	tués	blessés	dont blessés hospitalisés
piétons	8	30	12
cycle	2	13	4
2RM < 50 cm ³	1	33	12
2RM ≥ 50 cm ³	4	50	24
VL ou VU	26	328	93
PL	3	33	14
autres modes	0	12	1

Sur la période 2014-2019, on constate que les victimes d'accidents dans les trajets « missions » sont majoritairement en VL/VU (65 %). Les piétons et les deux roues-motorisés sont également impactés sur les trajets « missions » (23 %).

Information importante :

Dans les analyses d'accidents liés aux trajets professionnels, on trouve régulièrement pour un même accident, les catégories « domicile - travail » et utilisation professionnelle « mission ».

De 2014 à 2019, les accidents en risques routiers professionnels représentent plus du tiers des accidents (35 %) et des blessés (34 %) mais la moitié des tués (51 %).

Les chiffres-clés

Le bilan des infractions relevées par les radars vitesse sur la période 2014-2019 s'établit comme suit :

Année	Radars fixes / discriminants CSA*	Radars mobiles / embarqués / chantier CSA	Radars Feux	Total
2014	78 964	19 530	5 720	104 214
2015	64 514	17 791	6 372	88 677
2016	78 716	30 794	5 632	115 142
2017	94 701	75 749	5 035	175 485
2018	96 198	50 585	4 431	151 214
2019	72 420	39 664	6 800	118 884

*CSA : Contrôle Sanction Automatisé

En 2019, le parc des radars sur le département de la Vienne se compose de l'équipement suivant :

- 21 radars fixes dont 5 radars double sens
- 5 radars discriminants (VL / PL)
- 4 radars embarqués
- 4 radars mobiles
- 2 radars autonomes
- 4 radars feux

Les infractions relevées par les radars fixes et discriminants étaient à la hausse depuis 2016 du fait, notamment, de la mise en service de la fonction double sens sur les radars fixes.

On note cependant une forte baisse en 2019 sur l'activité radar du département.

Ces baisses constatées sont probablement le résultat des dégradations commises fréquemment sur les radars pendant le mouvement des « gilets jaunes ».

Les infractions relevées par les radars mobiles, embarqués et chantiers sont eux à la baisse depuis 2018.

ÉLABORATION DU PDASR 2020 MÉTHODE ET PRINCIPES

Démarche d'élaboration du PDASR

L'appel à projets pour le PDASR 2020 a été lancé le 12 décembre 2019, avec une date de remise des projets fixée au 31 janvier 2020. Afin de mieux cibler les actions de prévention, une fiche présentant les enjeux du PDASR et exemples d'orientations d'action était jointe à l'appel à projets.

L'observatoire départemental de sécurité routière de la DDT a mené, en parallèle, une analyse statistique de l'accidentalité routière dans la Vienne, au regard des nouveaux enjeux du DGO 2018-2022.

Enfin, une première estimation du budget de l'État alloué pour financer les actions locales de sécurité routière (subventions du PDASR, mais également Label Vie et programme AGIR) a été notifiée à la préfecture de la Vienne, le 28 mars 2020.

Ces différents éléments ont permis d'engager les réflexions sur les priorités d'actions pour l'année 2020 dans la Vienne et d'étudier les projets au regard de ces priorités. En raison du confinement, le groupe de travail a été consulté par voie électronique. Il était composé des personnalités suivantes :

- représentant de la direction départementale de la sécurité publique : Commandant Christophe PATRIER,
- représentant du groupement de gendarmerie de la Vienne : Capitaine Sacha DAMM,
- représentant de la direction départementale de la cohésion sociale : Manuel COTINAUD,
- représentant de l'Éducation nationale : Jacques BROULEAU,
- représentant des IDSR : Yann MEHEUX,
- représentant du Conseil départemental : Cyril MONGOURD,
- bureau de la sécurité routière, préfecture : Célia MOUGNAUD et Florence RAUD,
- direction départementale des territoires : Frédéric DAGÈS,
- Christophe RAMBLIERE (Pôle d'appui régional),
- Chargé de mission deux-roues motorisés : Thierry JEANNEAU.

Les propositions d'arbitrage transmises au Bureau de la sécurité routière par les membres du groupe de travail ont été remises au Directeur de cabinet, chef de projet sécurité routière et étudiées le 13 mai. À l'issue de cette démarche, le présent document a pu être proposé à la signature de madame la Préfète de la Vienne.

Principes retenus pour l'attribution des financements

Sur les 51 actions inscrites au présent PDASR, 20 projets sont proposés par les différents partenaires, parmi lesquels deux ne sollicitent pas de financement au titre du PDASR. Le total des demandes s'élève à 55 100 € pour un budget prévisionnel 2020 de 50 040 €.

Les critères d'attribution des financements, rappelés ci-après, étaient précisés dans la notice accompagnant l'appel à projet 2020 :

- adéquation avec les orientations d'action,
- qualité de l'évaluation des actions précédemment organisées par le porteur de projet,
- communication prévue autour de l'action,
- implication d'autres partenaires,
- effets à long terme,
- pertinence des indicateurs proposés.

Il était en outre précisé que les dossiers incomplets ou pour lesquels manquait le bilan de l'action financée au titre du PDASR 2019 (pour les renouvellements d'actions) ne seraient pas étudiés.

LE PROGRAMME D' ACTIONS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE POUR L'ANNÉE 2020

Les acteurs de la sécurité routière du département de la Vienne ont formulé leurs propositions d'actions pour l'année 2020 sous la forme de fiches descriptives. Une description synthétique de chaque action est rappelée ci-après. Les fiches sont disponibles auprès du bureau de la sécurité routière de la Préfecture.

Toutes ces actions sont prises en compte dans le présent document, y compris celles pour lesquelles la subvention accordée ne répond pas à la demande formulée par le porteur de projet (montant revu à la baisse au titre de l'année 2020). Dans tous les cas où cela est possible, une aide matérielle et humaine est offerte en complément de la subvention.

En outre, d'autres actions dans le cadre du programme **Agir pour la sécurité routière** ont été ou pourront être ajoutées en cours d'année. Ainsi, les IDSR mènent régulièrement des actions auprès des organismes qui le demandent (écoles, collèges, lycées, entreprises...), notamment avec le simulateur deux-roues motorisés, l'atelier alcool, l'atelier « un tribunal pas banal », l'atelier vélo, etc.

De nombreux projets renouvelés tous les ans, avec ou sans demande de financement ont été annulés par les porteurs de projets en raison des difficultés d'organisation liées au contexte sanitaire.

Priorités

Sur la base des enseignements tirés de l'analyse de l'accidentalité du département de la Vienne et des orientations définies dans le document général d'orientations 2018-2022, les enjeux suivants ont guidé les choix opérés :

- le risque routier professionnel,
- la lutte contre les conduites addictives (l'alcool et les stupéfiants),
- les jeunes, divisés en trois classes d'âge (14-17, 18-24 et 25-29 ans),
- les seniors, divisés en 2 classes d'âges (65-74 et 75 ans et plus),
- les enfants,
- les distracteurs (téléphone),
- les deux-roues motorisés.

Le programme Label Vie

Le programme Label vie est un appel à projets qui permet à des jeunes de 14 à 28 ans de monter un projet de sécurité routière en bénéficiant de l'appui d'une association et d'un soutien financier pouvant aller jusqu'à 800 euros.

Les dossiers, disponibles sur le site internet de la préfecture de la Vienne, doivent être déposés auprès du bureau de la sécurité routière. Ils sont ensuite soumis, pour avis, à un comité composé de représentants d'associations investies dans le domaine de la sécurité routière dans le département (association des victimes de la route, association Prévention routière) et de représentants d'administrations œuvrant auprès des jeunes (rectorat, direction départementale de la cohésion sociale et bureau de la sécurité routière de la préfecture de la Vienne).

Un arrêté attributif de subvention est ensuite pris par la préfète de la Vienne pour les dossiers retenus. En contrepartie du financement, l'association s'engage à faire apparaître les logos de la préfecture de la Vienne et de la sécurité routière, ainsi qu'à fournir un compte rendu de l'action menée.

Tableau de synthèse

ENJEU	PORTEUR DE PROJET	INTITULÉ DE L'ACTION	Subvention PDASR demandée	Subvention accordée
JEUNES	DDSP	ACHAT DE MATÉRIEL POUR L'ANIMATION DE DIVERSES ACTIONS DE PRÉVENTION	2 559 €	2 559 €
	LYCEES MONTMORILLON (CESC inter-établissement)	PRÉVENTION DES CONDUITES A RISQUE	371 €	371 €
	COLLEGE GEORGES DAVID	FORUM DE PRÉVENTION AUTOUR DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE	1 750 €	1 750 €
	BUREAU SÉCURITÉ ROUTIÈRE	PROGRAMME LABEL VIE	4 500 €	4 500 €
	BUREAU SÉCURITÉ ROUTIÈRE	COCKTAILS A GOGO	-	-
Total Jeunes			9 180 €	9 180 €
SENIORS	MSA	EN VOITURE SENIORS	2 000 €	2 000 €
	VILLE DE CHATELLERAULT	CODE DE LA ROUTE ET AUDIT À DESTINATION DES SENIORS	515 €	515 €
	BUREAU SÉCURITÉ ROUTIÈRE	DÉVELOPPEMENT DES ACTIONS DE SENSIBILISATION AUPRÈS DES ASSOCIATIONS DE SENIORS SEMAINE BLEUE	150 €	150 €
	BUREAU SÉCURITÉ ROUTIÈRE	FORUMS DE PRÉVENTION POUR LES SENIORS	500 €	500 €
Total seniors			3 165 €	3 165 €
CONDUITES ADDICTIVES	LYCÉE DU BOIS D'AMOUR	L'ADOLESCENCE ET SES RISQUES	1 500 €	1 500 €
	ASSOCIATION EKINOX	RÉDUCTION DES RISQUES SUR LA ROUTE EN MILIEUX FESTIFS ET ÉVÉNEMENTIELS	4 621 €	2 000 €
	BUREAU SÉCURITÉ ROUTIÈRE	OPÉRATION « CELUI QUI CONDUIT C'EST CELUI QUI NE BOIT PAS »	3 800 €	3 800 €
	THÉÂTRE DE L'INVISIBLE	THÉÂTRE DE L'INVISIBLE	790 €	790 €
Total conduites addictives			10 711 €	8 090 €
RISQUE ROUTIER PROFESSIONNEL	SDIS	CONDUITE EN SÉCURITÉ	3 191 €	2 553 €
	DIRCO	DÉVELOPPEMENT DE PARTENARIATS	-	-
	BUREAU SÉCURITÉ ROUTIÈRE	JOURNÉE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE AU TRAVAIL	750 €	750 €
Total Risques routiers professionnels			3 941 €	3 303 €
DEUX ROUES MOTORISÉS	FFMC	SENSIBILISATION AU COMPORTEMENT ROUTIER JOURNÉE DÉCOUVERTE AU CIRCUIT DU VIGEANT	3 000 €	3 000 €
	MOTO CLUB BAILLARGEOIS	JOURNÉE REPRISE DE GUIDON	2 282 €	2 282 €
Total Deux-roues motorisés			5 282 €	5 282 €

ENJEU	PORTEUR DE PROJET	INTITULÉ DE L'ACTION	Subvention PDASR demandée	Subvention accordée
PARTAGE DELA ROUTE	COLLEGE MAURICE BEDEL	SE PROTÉGER ET ÊTRE VU A VÉLO	1 213 €	1 213 €
	DSDEN	SE DÉPLACER EN TROTTINETTE EN TOUTE SÉCURITÉ	1 710 €	1 710 €
	DSDEN	SE DÉPLACER EN TOUTE SÉCURITÉ	-	-
	DSDEN	TROTTINER EN TOUTE LIBERTÉ SANS SE FAIRE ÉCRABOUIILLER	-	-
	COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE CYCLOTOURISME	BREVET D'ÉDUCATION ROUTIÈRE EN MILIEU SCOLAIRE	800 €	800 €
	VILLE DE CHATELLERAULT	JE ROULE À VÉLO ET CELA SE VOIT	300 €	300 €
	GRAND POITIERS	CAMPAGNE DE PRÉVENTION SUR LA VISIBILITÉ DES CYCLISTES	1 000 €	600 €
	BUREAU SÉCURITÉ ROUTIÈRE	PARTICIPATION À LA CARAVANE DU TOUR CYCLISTE DU POITOU-CHARENTES EN NOUVELLE-AQUITAINE	1 500 €	1 500 €
	BUREAU SÉCURITÉ ROUTIÈRE	LA ROUTE SE PARTAGE – TOUR DE FRANCE	2 612 €	2 612 €
Total Partage de la route			9 135 €	8 735 €
DISTRACTEURS	BUREAU SÉCURITÉ ROUTIÈRE	OPÉRATION CARTON JAUNE, SPÉCIALE TÉLÉPHONE	650 €	650 €
	BUREAU SÉCURITÉ ROUTIÈRE	CAMPAGNE DE PRÉVENTION SUR L'UTILISATION DU TÉLÉPHONE AU VOLANT	1 000 €	1 000 €
Total Distracteurs			1 650 €	1 650 €
TOUS PUBLICS	EDSR DE LA GENDARMERIE 86	ACHAT DE MATÉRIEL POUR LES ACTIONS DE SENSIBILISATION À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE	2 416 €	2 416 €
	PRÉVENTION ROUTIÈRE	ACTIONS DE SENSIBILISATION À DESTINATION DES ENFANTS, DES JEUNES, DES SENIORS ET MILIEUX PROFESSIONNELS	1 800 €	400 €
	BUREAU SÉCURITÉ ROUTIÈRE	RENCONTRES DE LA SÉCURITÉ	800 €	800 €
	BUREAU SÉCURITÉ ROUTIÈRE	REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES IDSR ET JOURNÉE IDSR	3 700 €	3 700 €
	BUREAU SÉCURITÉ ROUTIÈRE	ACHAT D'ÉTHYLOTESTS CHIMIQUES (0,2 G/L ET 0,5 G/L)	800 €	800 €
	BUREAU SÉCURITÉ ROUTIÈRE	ENTRETIEN DES ÉTHYLOTESTS DES SOUS-PRÉFECTURES	300 €	300 €
	BUREAU SÉCURITÉ ROUTIÈRE	ACHAT DE MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE ET DE FONCTIONNEMENT	2 220 €	2 220 €
Total Tous publics			12 036 €	10 636 €
TOTAL GÉNÉRAL			55 100 €	50 040 €

x **Action n°1 : « Sensibilisation aux conduites addictives et aux comportements à risque » (Direction départementale de la sécurité publique de la Vienne – DDSP 86)**

Achat de matériel réfléchissant à vocation pédagogique pour l'animation des diverses actions de sensibilisation à la sécurité routière, menées par la police nationale au sein d'établissements scolaires, universitaires et de formations professionnelles.

Financement sollicité : 2559 €

Financement accordé : 2559 €

Aide matérielle et humaine : supports et dépliants sécurité routière.

x **Action n°2 : « Prévention des conduites à risque et conduite » (Comité à l'éducation, à la santé et à la citoyenneté inter-établissement de Montmorillon)**

Organisation d'une journée prévention routière à destination des jeunes des lycées Raoul Mortier, Jean Dumoulin et Jean Marie Bouloux, à l'espace Gartempe de Montmorillon. Ateliers animés par la préfecture, l'EDSR de gendarmerie, le SDIS et Prévention sécurité routière SMERA.

Financement sollicité : 371 €

Financement accordé : 371 €

Aide matérielle et humaine : animation de trois ateliers par les intervenants départementaux de sécurité routière – supports et dépliants sécurité routière.

x **Action n°3 : « forum de prévention autour de la sécurité routière » (collège Georges David)**

Organisation d'une journée de prévention autour des addictions et de la sécurité routière (notamment le danger des distracteurs tels que le téléphone) : théâtre forum, interventions en classe, etc.

Financement sollicité : 1750 €

Financement accordé : 1750 €

Aide matérielle et humaine : prêt du simulateur deux-roues motorisés – supports et dépliants sécurité routière.

x **Action n°4 : « Programme Label Vie »**

Le programme Label vie permet de financer tout au long de l'année des projets de sécurité routière portés par des jeunes âgés de moins de 28 ans, à hauteur de 800 € maximum. Chaque dossier de demande est soumis pour avis, à un comité composé de représentants d'associations de sécurité routière (association prévention routière, association des victimes de la route et Prévention Maif) et d'administrations intervenant auprès d'un public jeunes (éducation nationale, Direction départementale de la cohésion sociale et bureau de la sécurité routière).

Enveloppe pour l'année 2020 : 4500 €

x **Action n°5 : « Cocktails à gogo » (Bureau de la sécurité routière – Préfecture de la Vienne)**

Cinq à six représentations de théâtre interactif dans les lycées d'enseignement général, professionnel, agricole et les maisons familiales et rurales du département sur le thème des addictions. Après une pièce de théâtre d'environ 45 minutes, les jeunes sont invités à proposer des solutions pour venir en aide aux personnages puis à venir jouer celles-ci sur scène. Action régionale organisée par le Pôle d'Appui Régional de Sécurité Routière en partenariat avec la région Nouvelle-Aquitaine, l'Éducation nationale et la Prévention Maif.

Financement sollicité : 0 €

Aide matérielle et humaine : action prise en charge sur le budget régional sécurité routière – coordination dans la Vienne par le Bureau de la sécurité routière.

x **Action n°6 : « Journées de sensibilisation des jeunes collégiens » (Association Prévention Maif)**

Sensibilisation des élèves de classes de troisième aux risques de la conduite, en privilégiant les thématiques suivantes : alcool, vitesse, distracteurs, distances de sécurité. Ces interventions sont l'occasion d'échanges entre les jeunes et les bénévoles de l'association, ainsi que d'un rappel de la loi et des risques pénaux.

Financement sollicité : 0 €

Aide matérielle et humaine : sans objet.

x **Action n°7 : « Petits-déjeuners sécurité routière » (Mission locale d'insertion du Poitou)**

Échanges avec les jeunes suivis par la mission locale autour des questions de sécurité routière, et particulièrement autour des problématiques alcool et stupéfiants autour d'un petit-déjeuner convivial.

Financement sollicité : 0 €

Aide matérielle et humaine : animation par les intervenants départementaux de sécurité routière – supports et dépliant sécurité routière.

x **Action n°8 : « 10 de conduite » (Groupama)**

Semaine de sensibilisation pour des élèves du lycée pilote innovant international (LP2I), alternant une initiation à la conduite sur un véhicule à double commande et des ateliers de sensibilisation à la sécurité routière (addictions, deux-roues motorisés et « un tribunal pas banal »). Action organisée en partenariat avec la Préfecture et la Gendarmerie nationale.

Financement sollicité : 0 €

Aide matérielle et humaine : aide du bureau de la sécurité routière pour l'organisation - animation d'ateliers par les intervenants départementaux de sécurité routière, mise à disposition du simulateur deux-roues motorisés, supports et dépliant sécurité routière.

x **Action n°9 : « Promotion de l'apprentissage anticipé de la conduite » (Service éducation routière – Direction départementale des Territoires)**

Interventions en binôme entre un inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière et un formateur de conduite, auprès d'élèves de classe de troisième afin de promouvoir le choix de l'apprentissage anticipé de la conduite.

Financement sollicité : 0 €

Aide matérielle et humaine : utilisation des affiches et dépliants sécurité routière

x **Action n°1 : « Journée découverte au circuit du Vigeant » (FFMC 86)**

Location du circuit du Vigeant afin de sensibiliser les conducteurs de deux-roues motorisés (jeunes conducteurs ou conducteurs expérimentés) aux risques routiers. La journée est encadrée par des pilotes licenciés et confirmés et par un moniteur titulaire du brevet d'état. Différents thèmes sont abordés, parmi lesquels, les trajectoires, la vision fovéale, le temps de réaction et le freinage. À cette occasion, différents ateliers de sensibilisation à la sécurité routière sont organisés. Le passage par ces ateliers est obligatoire pour chacun des participants. Cette journée aura lieu le 5 septembre 2020.

Financement sollicité : 3000 €

Financement accordé : 3000 €

Aide matérielle et humaine : animation d'un atelier par les intervenants départementaux de sécurité routière – mise à disposition du simulateur de conduite d'un deux-roues motorisé – supports et dépliants sécurité routière.

x **Action n°2 : « Journée reprise de guidon » (Moto club Baillargeois)**

Journée reprise de guidon avec dix actions visant les usagers de deux-roues motorisés, encadrées par des bénévoles et le chargé de mission 2RM de la préfecture (balade pédagogique axée sur l'accidentalité 2RM du département, stand sécurité routière, ateliers maniabilité...)

Financement sollicité : 2282 €

Financement accordé : 2282 €

Aide matérielle et humaine : animation d'un stand par les intervenants départementaux de sécurité routière – supports et dépliants sécurité routière.

x **Action n°3 : « Journée de la moto » (Escadron départemental de sécurité routière de gendarmerie – EDSR 86)**

Organisation le 20 septembre d'une journée ouverte à une soixante de motards, au cours de laquelle ces derniers parcourront deux circuits de 80 km. Ils seront encadrés par des motards de gendarmerie et bénéficieront de conseils de correction de trajectoire.

Financement sollicité : 0 €

Aide matérielle et humaine : mise à disposition de supports et dépliants sécurité routière.

x **Action n°4 : « stand sécurité routière au Pôle moto »**

Présence du stand Sécurité routière sur le thème de la pratique du deux-roues motorisé, avec simulateur, à l'occasion de l'anniversaire du Pôle moto à Poitiers, le 3 octobre.

Financement sollicité : 0 €

Aide matérielle et humaine : animation de stand par des IDSR, mise à disposition de supports et dépliants sécurité routière.

x **Action n°5 : «Salon auto-moto » (Grand Poitiers)**

Organisation du salon annuel à destination des usagers d'automobiles et deux-roues motorisés et du grand public, les 17 et 18 octobre 2020, au Parc des expositions de Poitiers. L'événement s'articule autour de stands, d'un village artisans avec des professionnels de la rénovation automobile, d'un village associations rassemblant des véhicules de collection et d'animations.

Financement sollicité : 0 €

Aide matérielle et humaine : stand 2RM animé par des IDSR – mise à disposition du simulateur de conduite d'un deux-roues motorisé – supports et dépliants sécurité routière.

x Action n°1 : « L'adolescence et ses risques » (Lycée du Bois d'amour)

Interventions animées par l'association "A corps commun" auprès des élèves de terminale.
Thème : prévention des accidents de la route en lien avec la consommation de produits psycho actifs.

Financement sollicité : 1500 €

Financement accordé : 1500 €

Aide matérielle et humaine : mise à disposition de dépliants et affiches sécurité routière.

x Action n°2 : « Dispositif régional de réduction des risques en milieu festif » (Collectif Ekinox – Association départementale pour la sauvegarde de l'enfance à l'adulte)

Le collectif Ekinox est présent lors des événements festifs et propose de contrôler l'alcoolémie des conducteurs, notamment des festivaliers, avant leur départ. Les conducteurs sont responsabilisés et peuvent attendre sur place que leur taux d'alcoolémie repasse sous la limite légale. Achat d'embouts pour les éthylotests électroniques du collectif.

Financement sollicité : 4621 €

Financement accordé : 2000 €

Aide matérielle et humaine : mise à disposition de dépliants et affiches sécurité routière.

x Action n°3 : Opération « Celui qui conduit c'est celui qui ne boit pas » (Bureau de la sécurité routière – Préfecture de la Vienne)

Organisation sur Grand Poitiers d'une opération de communication grand public, en partenariat avec des débits de boisson et discothèques.
Campagne de communication radio.

Financement sollicité : 3800 €

Financement accordé : 3800 €

Aide matérielle et humaine : coordination par le Bureau de la sécurité routière, intervention d'IDSR pour la distribution d'éthylotests

x Action n°4 : Théâtre de l'invisible sur les comportements à risque (Bureau de la sécurité routière – Préfecture de la Vienne)

Représentation dans un environnement universitaire par des comédiens interprétant des étudiants ivres, s'appêtant à prendre le volant, en coordination avec le Service de santé universitaire de Poitiers

Financement sollicité : 790 €

Financement accordé : 790 €

Aide matérielle et humaine : sollicitation des intervenants départementaux de sécurité routière pour échanger avec les jeunes et distribuer des éthylotests.

x **Action n°5 : Forum santé (IUT Châtelleraut)**

Organisation à l'automne du forum santé annuel à l'attention des étudiants de première année de l'IUT : exposition sur la santé, ateliers pratiques, conférence, don de sang, en partenariat avec la Croix rouge et le SDIS.

Financement sollicité : 0 €

Financement accordé : 0 €

Aide matérielle et humaine : atelier de sensibilisation sur le thème de l'alcool et la conduite animé par les intervenants départementaux de sécurité routière – supports et dépliants sécurité routière.

x **Action n°6 : « Sensibilisation des jeunes recrues aux risques routiers » (régiment d'infanterie chars de marine de Poitiers – RICM)**

Organisation de sessions de sensibilisation à la conduite sous l'empire de l'alcool à destination des jeunes militaires, au moment de leur incorporation, en partenariat avec GMF.

Financement sollicité : 0 €

Aide matérielle et humaine : Animation de l'atelier « Tribunal pas banal » par les intervenants départementaux de sécurité routière – utilisation des supports et dépliants sécurité routière.

x **Action n°1 : « En voiture seniors » (MSA services Poitou)**

Organisation de deux forums sécurité routière à destination des plus de 60 ans des territoires de Grand Châtelleraut et des Vallées du Clain (représentations de théâtre sur le thème de la sécurité routière, entraînement à la conduite sur simulateur, révision du code de la route, ateliers d'information sur des thématiques concernant les seniors et la conduite...)

Financement sollicité : 2000 €

Financement accordé : 2000 €

Aide matérielle et humaine : ateliers de sensibilisation sur le thème de l'alcool et la conduite animés par les intervenants départementaux de sécurité routière – supports et dépliants sécurité routière.

x **Action n°2 : « Audit de conduite et code de la route à destination des seniors » (Ville de Châtelleraut)**

Organisation d'un code de la route et d'un audit de conduite réalisés par le Pôle mobilité ADSEA, animation puis échange en salle entre les participants et le professionnel de la route.

Financement sollicité : 515 €

Financement accordé : 515 €

Aide matérielle et humaine : supports et dépliants sécurité routière.

x **Action n°3 : « Développement des actions de sensibilisation auprès des associations de seniors au cours de la Semaine bleue » (Bureau de la sécurité routière – Préfecture de la Vienne)**

Organisation d'actions de sensibilisation à destination du public senior – seniors conducteurs et seniors piétons, au cours de la semaine bleue (semaine nationale des retraités et des personnes âgées) qui aura lieu du 5 au 11 octobre 2020.

Financement sollicité : 150 €

Financement accordé : 150 €

x **Action n°4 : « Forums de prévention pour les seniors » (Bureau de la sécurité routière – Préfecture de la Vienne)**

Acquisition d'accessoires remis aux participants des forums « En voiture seniors » organisées par la MSA, dans le cadre des ateliers animés par les IDSR.

Financement sollicité : 500 €

Financement accordé : 500 €

x **Action n°5 : « Sessions de sensibilisation des seniors à la sécurité routière » (Ville de Buxerolles)**

Animation par les policiers municipaux de la ville de Buxerolles d'actions régulières de sensibilisation des seniors à la sécurité routière.

Financement sollicité : 0 €

Aide matérielle et humaine : DVD code de la route et dépliants sécurité routière.

x Action n°1 : Opération carton jaune (Bureau de la sécurité routière – Préfecture de la Vienne)

Organisation en novembre d'une opération « carton jaune » d'alternative aux poursuites pour les contrevenants ayant commis les infractions suivantes : utilisation d'un téléphone portable ou d'écouteurs au volant et excès de vitesse inférieur 30km/h.

Financement sollicité : 650 €

Financement accordé : 650 €

Aide matérielle et humaine : organisation par le bureau de la sécurité routière - animation d'ateliers par les intervenants départementaux de sécurité routière – supports et dépliants sécurité routière.

x Action n°2 : Campagne de prévention sur l'utilisation du téléphone au volant (Bureau de la sécurité routière – Préfecture de la Vienne)

Campagne radio sur le thème de l'usage du téléphone au volant

Financement sollicité : 1000 €

Financement accordé : 1000 €

Aide matérielle et humaine : sans objet

x **Action n°1 : « Conduite en sécurité » (Service départemental d'incendies et de secours - SDIS)**

Formation des sapeurs-pompiers volontaires présentant deux années d'ancienneté à la conduite en situation dégradée (verglas, neige...).

Financement sollicité : 3191 €

Financement accordé : 2553 €

Aide matérielle et humaine : animation d'un atelier par les intervenants départementaux de sécurité routière – utilisation des supports et dépliants sécurité routière.

x **Action n°2 : « Développement de partenariats » (Direction interdépartementale des routes Centre-Ouest)**

Développement de partenariats pour des actions existantes ou à déployer : intervention ou mise à disposition des supports d'intervention (lunettes...) lors des journées de la citoyenneté, déploiement de la valise pédagogique « poids lourds », diffusion d'un support pédagogique sur la signalisation des chantiers auprès des auto-écoles.

Financement sollicité : 0 €

Aide matérielle et humaine : soutien du bureau de la sécurité routière pour la mise en place de partenariats.

x **Action n°3 : « Journées de la sécurité routière au travail » (Bureau de la sécurité routière – Préfecture de la Vienne)**

Organisation et coordination d'interventions de sécurité routière dans le monde du travail (entreprises privées et services de l'État dans le département) au cours des journées de la sécurité routière au travail, du 16 au 20 novembre 2020.

Financement sollicité : 750 €

Financement accordé : 750 €

Aide matérielle et humaine : coordination par le bureau de la sécurité routière – animation d'ateliers par les intervenants départementaux de sécurité routière – utilisation des supports et dépliants sécurité routière.

x **Action n°4 : signature des 7 engagements en faveur de la sécurité routière (Bureau de la sécurité routière – Préfecture de la Vienne)**

Organisation d'un événementiel pour la signature des 7 engagements par des entreprises du secteur privé et établissements publics.

Financement sollicité : 0 €

Aide matérielle et humaine : coordination par le bureau de la sécurité routière

x Action n°5 : interventions en milieu professionnel et création de club d'entreprise (Bureau de la sécurité routière – Préfecture de la Vienne)

Organisation d'actions de sensibilisation auprès de salariés du secteur privé et établissements publics, création d'un club d'entreprise dédié à la sécurité routière, en collaboration avec l'Unité territoriale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (UT-DIRECCTE) et le référent IDSR.

Financement sollicité : 0 €

Aide matérielle et humaine : coordination par le bureau de la sécurité routière – animations d'ateliers, audits de conduite et codes de la route par les intervenants départementaux de sécurité routière et inspecteurs du permis de conduire.

Partage de la route

x **Action n°1 : « se protéger et être vu à vélo » (collège Maurice Bedel)**

Achat de casques et gilets jaunes pour les sorties vélo pédagogiques des élèves de 5^e. En amont de ces sorties, un travail de sensibilisation est effectué en classe sur la nécessité du port des dispositifs de sécurité, complété par un atelier cycle animé par un gendarme IDSR.

Financement sollicité : 1213 €

Financement accordé : 1213 €

x **Action n°2 : « Se déplacer en trottinette en toute sécurité » (DSDEN)**

Prêt de trottinettes à des classes de cycle 3 afin de favoriser la capacité des élèves à circuler à trottinette dans l'espace public. À travers une séquence pédagogique, les élèves seront amenés à identifier les dangers dans un environnement routier et découvrir les comportements adaptés.

Financement sollicité : 1710 €

Financement accordé : 1710 €

Aide matérielle et humaine : sans objet

x **Action n°3 : « Se déplacer en toute sécurité » (DSDEN)**

Travail d'élèves de cycle 3 sur des séquences d'apprentissage de maîtrise de la bicyclette (pratique et théorie), grâce notamment au prêt des trois malles pédagogiques acquises avec la subvention PDASR 2019. Ce travail contribuera à sécuriser le déplacement à vélo des élèves, notamment vers la préfecture et les sous-préfectures.

Financement sollicité : 0 €

Aide matérielle et humaine : sans objet

x **Action n°4 : « Trottiner en toute liberté sans se faire écrabouiller » (DSDEN)**

Spectacles de marionnettes visant à sensibiliser des élèves de 3 à 6 ans des écoles maternelles et primaires, en zone rurale, aux comportements piétons à adopter sur la voie publique. Action prévue à l'automne, en partenariat avec la Prévention Maïf.

Financement sollicité : 0 €

Aide matérielle et humaine : sans objet

x **Action n°5 : « Brevet d'éducation routière (BER) en milieu scolaire » (Comité départemental de cyclotourisme)**

Organisation du BER au parc du Chillou à Châtellerault, avec huit éducateurs diplômés de la Fédération française de cyclotourisme. Opération menée depuis 2013 pour environ 200 enfants sur une demi-journée (projection de vidéo, théorie, pratique, remise de diplôme).

Financement sollicité : 800 €

Financement accordé : 800 €

Aide matérielle et humaine : sans objet

x **Action n°6 : semaine « Je roule à vélo et ça se voit » (Ville de Châtelleraut)**

Action de sensibilisation des cyclistes collégiens à l'importance de l'éclairage et vérification de l'équipement des bicyclettes autour de la période du changement d'heure. Cette action, à destination d'élèves du collège Descartes est organisée en partenariat avec la police nationale et la police municipale.

Financement sollicité : 0 €

Aide matérielle et humaine : animation de quizz pour les élèves de 5^e par les intervenants départementaux de sécurité routière – aide du bureau de la sécurité routière pour l'organisation de cette action – supports et dépliants sécurité routière.

x **Action n°7 : « Campagne de prévention sur l'éclairage des cyclistes » (Communauté d'agglomération de Grand Poitiers)**

Organisation d'une campagne de sensibilisation des cyclistes sur la nécessité d'un bon éclairage, à l'automne 2020. Mise en place de points de contrôle et d'information sur la voie publique et aux abords des établissements scolaires, d'ateliers de diagnostic des dispositifs d'éclairage des vélos et distributions de kits sécurité complémentaires au dispositif réglementaire, par les forces de l'ordre, la Préfecture et les associations de cyclistes.

Financement sollicité : 1000 €

Financement accordé : 600 €

Aide matérielle et humaine : animation d'ateliers par les intervenants départementaux de sécurité routière – aide le bureau de la sécurité routière pour l'organisation de cette action.

x **Action n°8 : « Caravane du tour cycliste Poitou-Charentes en Nouvelle Aquitaine » (Bureau de la sécurité routière – Préfecture de la Vienne)**

Participation du bureau de la sécurité routière de la Préfecture à la caravane publicitaire du tour cycliste international du Poitou-Charentes en Nouvelle Aquitaine les 29 et 30 août.

Financement sollicité : 1500 €

Financement accordé : 1500 €

Aide matérielle et humaine : organisation par le bureau de la sécurité routière, participation des intervenants départementaux de sécurité routière, utilisation des supports et dépliants sécurité routière.

x **Action n°9 : opération « La route se partage » à l'occasion du passage du Tour de France (Bureau de la sécurité routière – Préfecture de la Vienne)**

Présence d'un stand sécurité routière à Poitiers, ville étape arrivée du Tour de France, le 9 septembre. Organisation d'un jeu concours, distribution de goodies...

Financement sollicité : 2612 €

Financement accordé : 2612 €

Aide matérielle et humaine : supports et dépliants sécurité routière.

x **Action n°10 : « Sensibilisation des élèves de primaire » (Ville de Buxerolles)**

Interventions, sur le temps d'accueil périscolaire, de la police municipale de Buxerolles auprès des élèves des différentes écoles primaires de la ville pour diffuser les bons comportements sur la voie publique, à partir d'outils ludiques.

Financement sollicité : 0 €

Aide matérielle et humaine : supports et dépliants sécurité routière.

x **Action n°11 : « Les oubliés du sport » (Secours populaire)**

Opération organisée le 9 septembre, jour de l'étape arrivée du Tour de France à Poitiers. Elle permet à 50 élèves de 8 à 12 ans de découvrir la pratique du BMX et de circuler sur un parcours de maniabilité à vélo.

Financement sollicité : 0 €

Aide matérielle et humaine : mise à disposition de matériel pour la constitution du parcours vélo, animation de l'activité par des IDSR et distribution d'accessoires de sécurité routière aux enfants.

x **Action n°12 : opération « Bonne conduite » (Galerie commerciale Géant casino)**

Opération à destination des 8-12 ans avec animations et parcours dans la galerie de l'hypermarché, afin de sensibiliser le jeune public aux enjeux de la circulation.

Financement sollicité : 0 €

Aide matérielle et humaine : mise à disposition de supports et d'accessoires de sécurité routière à destination des enfants, sur le thème de la pratique du vélo.

x **Action n°13 : Fête du vélo au vélodrome de Poitiers (Grand Poitiers)**

Opération avec animations, parcours de maniabilité et stands autour de la pratique du vélo en ville, les équipements, vélo et santé, l'impact environnemental, les aménagements...

Financement sollicité : 0 €

Aide matérielle et humaine : mise à disposition de supports et d'accessoires de sécurité routière à destination des enfants.

x **Action n°1 : « Actions de sensibilisation à la sécurité routière » (Escadron départemental de sécurité routière de gendarmerie – EDSR 86)**

Achat de matériel à vocation pédagogique et ludique pour l'animation des diverses actions de sensibilisation à la sécurité routière, menées par l'EDSR auprès d'établissements scolaires, d'entreprises, d'associations et du grand public.

Financement sollicité : 2416 €

Financement accordé : 2416 €

Aide matérielle et humaine : supports et dépliants sécurité routière.

x **Action n°2 : « l'alcool et les jeunes de 14 à 24 ans, le risque routier professionnel, les seniors de 60 ans et plus, les addictions » (Association prévention routière)**

- interventions en milieu scolaire, entreprise et auprès de seniors sous forme d'ateliers, vidéos, animations avec matériel pédagogique, test'o choc, simulateur de retournement, réactiomètre, simulateur deux et quatre roues

- participation à des événements grand public : caravane du Tour cycliste Poitou-Charente en Nouvelle Aquitaine, opération « Bien rentrer », avec distribution d'éthylotests et de dépliants...

Financement sollicité : 1800 €

Financement accordé : 400 €

Aide matérielle et humaine : sans objet.

x **Action n°3 : « Rencontres de la sécurité » (Bureau de la sécurité routière – Préfecture de la Vienne)**

Organisation d'actions de sensibilisation correspondant aux grands enjeux de la lutte contre l'insécurité routière dans le département de la Vienne, à l'occasion des Rencontres de la sécurité en octobre 2020.

Financement sollicité : 800 €

Financement accordé : 800 €

Aide matérielle et humaine : organisation par le bureau de la sécurité routière – animation d'ateliers et stands par les intervenants départementaux de sécurité routière – utilisation des supports et dépliants sécurité routière.

x **Action n°4 : « Fonctionnement du programme Agir pour la sécurité routière » (Bureau de la sécurité routière – Préfecture de la Vienne)**

Les intervenants départementaux de sécurité routière, bénévoles au bureau de la sécurité routière de la Préfecture, sont régulièrement sollicités par l'administration pour animer des ateliers de sensibilisation auprès d'entreprises, d'associations, d'établissements scolaires... Ils utilisent les outils fournis par le bureau et agissent, sur tout le territoire départemental, en application d'un ordre de mission émanant de la Préfecture. Ce budget est destiné à rembourser les frais de déplacements des IDSR et à l'achat de matériel pédagogique et de fonctionnement.

Frais de déplacement

Financement sollicité : 3700 €

Financement accordé : 3700 €

Aide matérielle et humaine : suivi des actions par le bureau de la sécurité routière – utilisation des supports et dépliants sécurité routière.

Matériel pédagogique et de fonctionnement

Financement sollicité : 2220 €

Financement accordé : 2220 €

x Action n°5: « Distribution d'éthylotests lors d'événements festifs » (Bureau de la sécurité routière – Préfecture de la Vienne)

Achat d'éthylotests chimiques à usage unique calibrés à 0,5g/l de sang et à 0,2 g/l de sang (pour les conducteurs titulaires d'un permis probatoire). Ces éthylotests seront distribués lors d'actions ponctuelles sur le campus ou dans des lieux de passage du grand public, à l'approche des vacances d'été et des fêtes de fin d'année.

Financement sollicité : 800 €

Financement accordé : 800 €

Aide matérielle et humaine : distribution des éthylotests par les intervenants départementaux de sécurité routière.

x Action n°6 : « Entretien des éthylotests électroniques à disposition du public dans les sous-préfectures » (Bureau de la sécurité routière – Préfecture de la Vienne)

Entretien et calibrage des deux éthylotests électroniques mis à disposition sur réservation gratuite dans les sous-préfectures afin de faciliter l'accès des associations et organisateurs de soirées, éloignés de Poitiers, à ces équipements.

Financement sollicité : 300 €

Financement accordé : 300 €

Aide matérielle et humaine : gestion des réservations et de l'entretien du matériel par le Bureau de la sécurité routière.

BUDGET PRÉVISIONNEL 2020
« ACTIONS LOCALES SÉCURITÉ ROUTIÈRE »
DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

Les actions listées dans la partie précédente font pour certaines l'objet d'un financement intégral par le porteur de projet (collectivité, association...) et pour d'autres font appel à une subvention de l'État au titre du budget « actions locales », sur le budget opérationnel de programme n°207 (sécurité et circulation routières).

Le budget prévisionnel au titre des actions locales de la Vienne pour l'année 2020 s'élève à **50 040 €**. Le tableau ci-dessous récapitule la répartition, par enjeu, des financements du PDASR 2020.

Enveloppe financière 2020	
TOTAL BOP 207 – action 2 (actions locales) 50 040 €	
Jeunes de 14 à 29 ans (dont programme label vie)	9 180 €
Seniors	3 165 €
Conduites addictives	8 090 €
Risque routier professionnel	3 302 €
Deux-roues motorisés	5 282 €
Partage de la route	8 735 €
Distracteurs	1 650 €
Tout public (dont programme Agir)	10 636 €
TOTAL	50 040 €

Ce tableau est donné à titre indicatif, et susceptible d'évolution en cours d'année 2020 (suppression d'actions que les porteurs de projet ne parviendraient pas à mettre en œuvre, instructions nationales nécessitant de nouveaux ajustements...).

Pour en savoir plus :

Préfecture de la Vienne
Bureau de la sécurité routière
Courriel : pref-securite-routiere@vienne.gouv.fr